



PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize octobre à 18 heures 30, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de M. Eric DURAND, Maire.

Nombre de conseillers Municipaux : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 octobre 2021

Etaient présents : M. Eric DURAND, Maire.

M. Eddie BERCKER, Mme Charlotte DEBOSQUE, M. Thomas DESMETTRE, Mme Marie BELLANGER, M. Jérémie STELANDRE, Mme Sandrine DELSALLE, M. Philippe-Hervé BLOUIN, Mme Marie CHAMPAULT, Adjoint.

M. Bernard BATAILLE, Mme Véronique CANONNE, MM. François CARTIGNY, Guillaume COSTA, Mmes Marycke CUYPERS, Cécile DA SILVA, M. Nicolas DELATTRE, Mmes Nathalie DERYCKE, Constance DUBUS, M. Pascal GHEYSENS, Mmes Nathalie GILMANT, Florence GOSSART, Véronique HOSTI, MM. Romain KALLAS, Stéphane LEBON, Mme Laurence LEPLAT, MM. Christian MAUCONDUIT, Anthony PODGORSKI, Mmes Isabelle TASSART, Anne-Sophie TOULEMONDE, M. Franck TRAJBER, Mme Christel WILOT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Joseph SANSONE (pouvoir à M. BERCKER), M. Quentin ADAIRE (pouvoir à Mme DEBOSQUE).

M. Nicolas DELATTRE, désigné Secrétaire de séance, procède à l'appel.

M. le Maire : Merci, donc j'ouvre cette séance. Vous avez reçu le compte-rendu des décisions, si vous avez des compléments d'informations n'hésitez pas.

29 Janvier 2021 – Décision portant avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école Lucie Aubrac avec la société AVERIM pour un nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre de 19 838.00 euros HT (23 805.60 euros TTC), soit toujours 7% du montant des travaux

16 Mars 2021 – Décision portant contrat de maintenance de la vidéo-protection avec la société ERYMA à compter du 16 Mars 2021 jusqu'au 15 Mars 2022 pour une durée d'un an non renouvelable.

1^{er} Avril 2021 – Décision portant avenant n°4 au marché pour le ménage et la vitrerie pour la réalisation de prestations supplémentaires au sein de la mairie et de l'hôtel de ville et la suppression de prestations temporaires suite à l'inactivité au sein des salles de sports avec la société SAMSIC pour un montant de 9 673,16 euros HT.

6 Avril 2021 – Décision portant marché de travaux de réfection de la fosse de gymnastique du complexe Coubertin avec la société GYMNOVA à compter de la notification du marché pour un montant de 32 943,86 euros HT qui doivent être exécutés et facturés dans les 6 mois.

22 Avril 2021 – Décision portant marché à bons de commandes de blanchisserie pour les écoles et services municipaux avec la société ELIS AD3 pour un montant annuel d'environ 15 000 euros à compter du 15 Avril 2021 jusqu'au 14 Avril 2025.

29 Avril 2021 – Décision portant reconduction du marché de fournitures courantes avec la société UNIKALO pour une année supplémentaire à compter du 30 Avril 2021 jusqu'au 29 Avril 2022.

3 Mai 2021 – Décision portant marché de propreté urbaine avec la société CANAL à Tourcoing à compter du 1^{er} Mai 2021 pour une durée de 4 ans et selon les bons de commande émis

3 Mai 2021 – Décision portant marché de travaux et maintenance de l'éclairage public avec la société BOUYGUES pour un montant estimé à 136 276,90 euros (163 532,28 euros TTC) à compter du 1^{er} Mai 2021 jusqu'au 30 Avril 2025.

3 Mai 2021 – Décision portant sur quatre marchés d'entretien des espaces verts à compter du 1^{er} Mai 2021 jusqu'au 30 Avril 2025 sur émission de bons de commandes par les services techniques avec les sociétés :

- 1.1 ID VERDE à Wambrechies (lot 1 entretien des espaces verts) ;
- 1.2 ID VERDE à Wambrechies (lot 2 entretien des espaces fleuris) ;
- 1.3 ID VERDE à Mouchin (lot 3 gestion différenciée du Parc du Hautmont) ;
- 1.4 CANAL à Tourcoing (lot 4 entretien du cimetière).

3 Mai 2021 – Décision portant marché à bons de commandes pour la fourniture de manuels et matériels scolaires avec la société CYRANO MAJUSCULE à compter du 3 Mai 2021 jusqu'au 2 Mai 2023.

27 Mai 2021 – Décision portant avenant au marché d'entretien et de maintenance du chauffage municipal signé le 26 Juin 2015 avec la société TPF pour la période de chauffe 2019 – 2020 à compter du 1^{er} Juillet 2019.

Vous avez également reçu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 Juin, y a-t-il des observations particulières ? Monsieur LEBON.
M. LEBON : Merci Monsieur DURAND. Un procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits, les décisions des séances du conseil municipal. Il permet, par exemple, d'indiquer que la délibération numéro 13 du conseil municipal du 31 Mars dernier pour les demandes de subventions pour le skate parc a été votée à l'unanimité mais également la délibération numéro 8, du même conseil municipal, sur l'attribution des subventions sur l'exercice 2021, votée à l'unanimité. La délibération numéro 9 sur les avances sur subventions des associations sportives votée à l'unanimité, la délibération numéro 10 sur les avances sur subventions aux associations culturelles votée à l'unanimité, la délibération numéro quinze sur l'opération « Tous au resto » avec l'attribution de bons d'achat votée également à l'unanimité, sans parler bien sûr des moyens supplémentaires pour la police municipale qui arrivent enfin grâce à l'insistance de notre groupe et à nos propositions. Tous ces exemples concrets pour poser une question à Monsieur GHEYSENS, Président du groupe majoritaire : pourquoi, Monsieur GHEYSENS, mentir volontairement aux Mouvallois dans votre dernière publication du « C'est Mouvaux » du mois de Septembre, en affirmant que notre groupe a voté contre ces délibérations ? Naturellement, je ne le précise pas mais chaque procès-verbal est validé en conseil municipal. Concernant, Monsieur DURAND, le procès-verbal de la séance du 16 Juin dernier, notre groupe n'a pas de commentaire particulier à exprimer.

M. le Maire : C'est assez extraordinaire, vous parlez pendant trois minutes pour dire que vous n'avez pas de commentaire particulier.

M. LEBON : Tout à fait.

M. le Maire : Merci. Monsieur GHEYSENS vous voulez peut-être prendre la parole, non, pas particulièrement ?

M. GHEYSENS : Pas particulièrement Monsieur le Maire, simplement pour confirmer effectivement, vous nous dites, Monsieur LEBON, que vous êtes à l'initiative notamment des moyens supplémentaires pour la police municipale, donc on s'étonne un petit peu de tout ça. À vous entendre, vous êtes à l'initiative de beaucoup de choses à Mouvaux. Moi je crois que je suis littéraire, et on peut se rappeler que nous avons fêté récemment les 400 ans de la naissance de Jean de La Fontaine, c'est un auteur français célèbre, auteur de nombreuses fables et il y en a une qui a retenu

mon attention parce que c'est un peu votre comportement. C'est la fable « Le Coche et la Mouche » et votre attitude me fait penser à l'attitude de la mouche dans cette très belle fable de Jean de La Fontaine :

Dans un chemin montant, sablonneux, malaisé,
Et de tous les côtés au soleil exposé,
Six forts chevaux tiraient un coche.
Femmes, moine, vieillards, tout était descendu.
L'attelage suait, soufflait, était rendu.
Une mouche survient, et des chevaux s'approche,
Prétend les animer par son bourdonnement,
Pique l'un, pique l'autre, et pense à tout moment
Qu'elle fait aller la machine,
S'assied sur le timon, sur le nez du cocher.
Aussitôt que le char chemine,
Et qu'elle voit les gens marcher,
Elle s'en attribue uniquement la gloire,
Va, vient, fait l'empressée : il semble que ce soit
Un sergent de bataille allant en chaque endroit
Faire avancer ses gens et hâter la victoire.
La mouche, en ce commun besoin,
Se plaint qu'elle agit seule, et qu'elle a tout le soin ;
Qu'aucun n'aide aux chevaux à se tirer d'affaire.
Le moine disait son bréviaire :
Il prenait bien son temps ! Une femme chantait :
C'était bien de chansons qu'alors il s'agissait !
Dame mouche s'en va chanter à leurs oreilles,
Et fait cent sottises pareilles.
Après bien du travail, le coche arrive en haut :
« Respirons maintenant, dit la mouche aussitôt :
J'ai tant fait que nos gens sont enfin dans la plaine.
Ça, Messieurs les Chevaux, payez-moi de ma peine. »
Ainsi certaines gens, faisant les empressés,
S'introduisent dans les affaires :
Ils font partout les nécessaires,
Et partout importuns, devraient être chassés.
Jean de La Fontaine, Fable tirée du Livre VII,8.
Je n'ai pas d'autre commentaire.

M. LEBON : Alors je me permets parce que ...
M. le Maire : Stop, on demande au président de séance, on ne prend pas la parole. On n'est pas dans un champ de foire. Il y a un président de séance qui distribue la parole.
M. LEBON : Tout à fait. Alors est-ce que je peux prendre la parole, Monsieur DURAND ?
M. le Maire : Vous avez la parole.
M. LEBON : Merci Monsieur DURAND. Par contre, bizarrement là vous ne dites pas que Monsieur GHEYSENS prend trois minutes pour raconter une fable à sa convenance, bizarrement. Alors écoutez Monsieur GHEYSENS, je vais juste vous demander de répondre par oui ou par non, parce que vous ne répondez pas, finalement, à nos questions.
M. le Maire : Stop, stop, je reviens dans un débat, on n'est pas là pour répondre, on est là pour savoir si par rapport ...
M. LEBON : Alors justement.
M. le Maire : ... au procès-verbal ...
M. LEBON : Tout à fait.
M. le Maire : ... vous avez des commentaires particuliers. Vous avez fait votre commentaire. Donc si maintenant vous avez des questions particulières à poser à monsieur GHEYSENS ...
M. LEBON : Oui.
M. le Maire : ... liées au procès-verbal, posez ces questions.
M. LEBON : Je lui ai posé une question malheureusement il ne répond pas. Dans le PV, on est bien d'accord, je l'ai là, j'ai la disposition de tout le monde, du 31 Mars, délibération numéro 13, Monsieur le Maire donc explique pour, par exemple, le skate parc, délibération numéro 13 demande de subvention, Monsieur le Maire : il y a des prises de parole ? « Ah vous n'êtes pas contre le skate parc ? » en me regardant. Je vous réponds Monsieur le Maire : « Non, nous ne sommes pas contre le skate parc ». Monsieur le maire répond « Donc non au boulo-drome, on ça on ne refait pas le débat, tout à fait vous l'assumez c'est très bien et on fera passer le message comme quoi vous ne soutenez pas le boulo-drome, c'est très bien, mais que vous soutenez le skate parc ». C'est un procès-verbal officiel du conseil municipal et vous permettez dans le « C'est Mouvoux », il y en a plusieurs, celui de Septembre, celui du mois de Mai, vous faites la première page où vous dites à deux reprises que l'opposition a voté contre, alors tout ce que j'ai dit tout à l'heure, contre le skate parc. Vous refaites la même chose dans celui du mois de Septembre où vous dites qu'une opposition qui n'est jamais satisfaite et que, rappelons, qu'elle a voté contre le skate parc.
M. le Maire : OK, merci.
M. LEBON : Donc pourquoi mentir aux Mouvillois Monsieur GHEYSENS ?
M. le maire : Merci, merci. Ce n'est pas mentir, c'est un constat.
M. LEBON : Si c'est mentir.
M. le Maire : Vous n'avez pas voté le budget, vous n'avez pas voté le budget, donc vous avez voté contre tout, vous n'avez pas voté le budget. Après vous pouvez revenir en arrière, c'est très bien, de revenir et de voter le skate parc etc ... mais vous n'avez pas voté le budget et ça c'est dans le procès-verbal du conseil municipal du mois de Mars. Vous n'avez pas voté le budget, voilà. Non, non, je clos le débat.
M. CARTIGNY : Non, il y a un débat et voilà, il ne peut pas y avoir de débat en fait. C'est interdit, il n'y a pas de débat ici, donc on est dans une démocratie participative ou on est dans un fief, le fief de monsieur DURAND qui décide de tout.
M. le Maire : Vous avez, le fief de Monsieur DURAND ...
M. CARTIGNY : On peut répondre ou pas ? Je pose la question, est-ce qu'on peut vous répondre Monsieur DURAND ou pas, sur le vote du budget ?
M. le Maire : Vous demandez la parole, Monsieur.
M. CARTIGNY : C'est ce que j'ai fait, j'ai levé la main plusieurs fois, vous m'excuserez.
M. le Maire : Déjà un, vous demandez la parole. Deuxièmement, par rapport à quel point vous voulez prendre la parole ?
M. CARTIGNY : À ce que vous venez de dire, qu'on a voté contre le budget. Il faut peut-être rappeler pourquoi on a voté contre le budget.
M. le Maire : Bien, rappelez si vous voulez bien.

M. CARTIGNY : Alors je le rappelle, nous avons voté contre le budget parce qu'on a eu trois budgets différents dont un moins de 24 heures avant la délibération en conseil municipal, ce qui est clairement illégal. On n'a pas voulu aller devant le tribunal administratif, pourquoi ? Parce que c'est le budget des Mouvallois, on ne voulait pas que les Mouvallois pâtissent du fait qu'il y a des incohérences et des problèmes légaux dans ce conseil municipal. Donc ...Monsieur DURAND excusez-moi, je ne vous ai pas coupé la parole, la moindre des politesses c'est de laisser les gens parler. J'ai levé la main, vous m'avez dit « non il n'y a pas de débat ».

M. le Maire : Quand même en matière de geste, quand je vous ai dit à quel titre, vous n'avez pas arrêté de couper la parole et vous m'avez dit des choses qui dépassent un petit peu la correction et le respect OK. Donc je n'ai pas de leçon déjà d'une part à recevoir de vous en matière de respect hein ? Vous avez la parole, merci.

M. CARTIGNY : Donc je reprends. Si nous avons voté contre le budget c'est parce qu'on a eu trois budgets différents à la suite, dont un moins de 24 heures avant et qu'on a posé plusieurs questions pour lesquelles nous n'avons pas eu de réponses et on y reviendra sur d'autres éléments de ce conseil municipal. Donc nous n'avons pas eu de réponses, nous avons été clairs, nous avons dit « nous ne sommes pas contre ce budget » sauf que nous n'avons pas les éléments qui nous permettent en toute connaissance de cause de voter ce budget.

M. le Maire : Il fallait s'abstenir et pas voter contre.

M. CARTIGNY : Mais oui mais ...

M. le Maire : Mais vous avez voté contre, merci.

M. CARTIGNY : Très bien.

M. le Maire : Voilà, vous avez voté contre, c'est dans le procès-verbal. Je ne vais pas m'amuser à faire lire les procès-verbaux et à refaire le conseil, on peut refaire le conseil du mois de Mars, on peut refaire celui du mois de Juin aussi ? Pour l'instant nous sommes au conseil du mois d'Octobre, le 13 Octobre, voilà.

M. le Maire : Je rappelle quand même, je me permets de rappeler, je ne vais pas ranimer le débat, je me permets de rappeler quand même que le vote du budget 2021 a été voté dans un contexte très particulier, nous étions au quatrième confinement, on sortait d'un troisième confinement pour rentrer dans un quatrième confinement. Mais bon, ça c'est particulier. Si le procès-verbal est adopté, nous pouvons ouvrir l'ordre du jour.

1-Correction du résultat cumulé suite à régularisation d'erreurs d'amortissements commises au cours d'exercices antérieurs

M. Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoint, Rapporteur ;

Les frais d'études et d'insertion effectués en vue de la réalisation d'investissements et imputés au compte 2031/2033 doivent, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, être virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours concomitamment au lancement des travaux par opération d'ordre budgétaire.

En cas de non réalisation du projet, les frais correspondants sont amortis sur une période qui ne peut dépasser cinq ans.

Considérant que les amortissements de frais d'études et de frais d'insertion suivants ont été réalisés à tort au cours des exercices 2019 et 2020 puisqu'ils ont été ou seront suivis de travaux ;

| COMPTE D'ACQUISITION | N° INVENTAIRE | DÉSIGNATION DU BIEN | DATE ACQUISITION | VALEUR BRUTE | AMORTISSEMENTS REALISES A TORT | VALEUR NETTE |
|--|----------------------|--------------------------------|------------------|--------------|--------------------------------|--------------|
| 2031 | 2018-RETVH-01 | 770918 ACOMPTE N2 REFECTIO | 20/09/2018 | 5 840,40 € | 4 479,80 € | 1 360,60 € |
| 2031 | 2019-CTM-02 | FA19051534234 DIAGNOSTIC AMI | 17/05/2019 | 1 275,60 € | 638,00 € | 637,60 € |
| 2033 | 2016-PUB-01 | 572642 PUBLICITE MAPA AAPC PRO | 28/09/2016 | 618,50 € | 309,00 € | 309,50 € |
| 2033 | 2017-APPUB-01 | 581279 AVIS APPEL PUBLIC A CO | 25/01/2017 | 983,21 € | 492,00 € | 491,21 € |
| 2033 | 2018-PUBVILLE-01 | 17101160 PUBLICITE VILLE AAPC | 25/01/2018 | 1 060,68 € | 530,00 € | 530,68 € |
| 2033 | 2018-ANNTVXAUBRAC-01 | INSERTION ANNONCE TVX TOITURE | 21/08/2018 | 864,00 € | 432,00 € | 432,00 € |
| TOTAL AMORTISSEMENTS A CORRIGER | | | | | 6 880,80 € | |

Considérant qu'il y a lieu de régulariser ces écritures erronées afin d'améliorer la qualité comptable de la Collectivité par des opérations d'ordre non budgétaires, ayant pour conséquence de modifier le résultat cumulé antérieur ;

Il est proposé de procéder à la correction du résultat cumulé antérieur comme suit :

- Compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) initial : 968 304,74€

- Correction des amortissements réalisés à tort par débit du compte 28031 (Amortissement des frais d'études) : - 5 117,80€
- Correction des amortissements réalisés à tort par débit du compte 28033 (Amortissement des frais d'insertion) : - 1 763,00€
- Réintégration des amortissements réalisés à tort au résultat cumulé par crédit du compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) : +6 880,80€

→ Compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) corrigé : 975 185,54€

Les immobilisations seront réintégréées à l'inventaire de la Collectivité pour leur valeur d'acquisition.

La délibération sera transmise au Comptable Public, chargé de réaliser les opérations d'ordre non budgétaires de régularisation.

M. BLOUIN, Rapporteur : Je suis ravi de revenir à des choses pratiques. Donc les frais d'étude et d'insertion liés à un projet peuvent être amortis sur une période qui ne peut excéder cinq ans sous réserve de la non réalisation du projet. Alors, certains projets donc ont été concrétisés alors que nous avons appliqué des amortissements, donc nous devons aujourd'hui réintégrer l'amortissement des frais d'étude et d'insertion dans le compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant total de 6 880.00 euros, ce qui modifie donc et ce qui améliore cet excédent de fonctionnement de ce même montant. Alors les frais en question, vous avez la liste, la liste vous avait été donnée et donc je vous demande de valider cette délibération.

M. le Maire : Y a-t-il des questions particulières ? Non, je soumetts au vote.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

2-Décision Modificative n°2 – Exercice 2021

M. Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoint, Rapporteur ;

Considérant l'exécution du budget principal 2021, il y a lieu de prévoir une décision modificative n°2.

| RECETTES | | DEPENSES | |
|---|---------------------|---|---------------------|
| Chapitre | Montant | Chapitre | Montant |
| Section de Fonctionnement | | Section de Fonctionnement | |
| 73 - Impôts et taxes | 173 835,00 € | 011 - Charges à caractère général | - 31 757,00 € |
| 74 - Dotations, subventions et participations | - 34 592,00 € | 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 200 000,00 € |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 4 000,00 € | 66 - Charges financières | - 20 000,00 € |
| 77 - Produits exceptionnels | 7 000,00 € | 67 - Charges exceptionnelles | 34 103,42 € |
| 78 - Reprise sur amortissements et provisions | 32 103,42 € | | |
| TOTAL | 182 346,42 € | TOTAL | 182 346,42 € |
| Section d'Investissement | | Section d'Investissement | |
| 041 - Opérations patrimoniales | 50 000,00 € | 041 - Opérations patrimoniales | 50 000,00 € |
| | | 23 - Immobilisations en cours | - 100 000,00 € |
| | | 20 - Immobilisations incorporelles | 100 000,00 € |
| TOTAL | 50 000,00 € | TOTAL | 50 000,00 € |

Après avis favorable de la Commission Finances, Contrôle de Gestion, Ressources Humaines en date du 11 septembre 2021, il vous est proposé d'adopter la Décision Modificative n° 2 au titre de l'exercice 2021.

M. BLOUIN, rapporteur : Donc régulièrement, tous les mois, nous faisons le point entre le réalisé cumulé depuis le premier Janvier et ce que nous avons prévu au BP et nous sommes amenés aujourd'hui à vous proposer des dispositions modificatives sur notre BP 2021, d'un montant total de 182 346 euros en section de fonctionnement et de 50 000 euros en section d'investissement. Bien entendu, nos recettes et nos dépenses sont équilibrées. Alors, ce que nous avons constaté c'est une baisse des charges à caractère général, principalement dû à l'annulation des séjours vacances, des mini camps et des journées du sport. Nous avons dû modifier aussi notre masse salariale de l'ordre de 200 000 euros, dû là à la reprise, et heureusement des centres aérés cet été et à la Toussaint, puisqu'en nombre d'inscrits par rapport à 2019, nous étions en 2020 à 50 % et là en 2021 nous sommes à peu près aux alentours de 70 %. Bien entendu il a fallu financer des remplacements liés à des absences liées au covid, nous avons dû prendre en charge des frais de formation d'un policier municipal enfin, dernier point, l'encadrement spécifique lors de la période covid qui a augmenté, qui nous a amené une augmentation assez conséquente de cette masse salariale. Alors, avant de valider cette DM, je voudrais faire un petit point sur la masse salariale : en 2019 elle s'élevait à 7 743 000 euros, en 2020 nous avions prévu 7 900 000 euros et nous avons réalisé 7 600 000 euros liés au covid et en 2021 nous avons prévu 7 790 000 euros. Avec les 200 000.00 euros en plus, nous allons arriver à 7 990 000.00 euros, soit un niveau équivalent à la masse salariale de 2020, au niveau prévu en 2020. Au niveau des impôts et taxes, nous avons une recette supplémentaire de 173 835 euros, dans les BP nous avons été prudents et là nous avons reçu les notifications de l'Etat, ce qui amène cette correction. Au niveau des dotations et subventions et autres produits de gestion courante, ce sont en fait des compensations versées par l'Etat suite, pour les exonérations de taxe d'habitation donc que nous avons perdues et il y en a d'autres que nous avons récupérées au titre de la taxe foncière. Au niveau des produits exceptionnels pour une recette de fourrière, nous avons récupéré ce que nous avons dû payer à la fourrière auprès des propriétaires de véhicule. Nous avons aussi une baisse de nos charges financières de 20 000 euros suite à la renégociation de nos emprunts. Et nous avons une charge exceptionnelle de 34 103 euros qui concerne l'école Lucie Aubrac, dont nous reparlerons tout à l'heure et 2 000 euros concernant une exonération de taxe sur les enseignes. Enfin concernant la section investissement, c'est un réajustement pour 50 000 euros de valeur d'actifs et ensuite au niveau des immobilisations en cours et immobilisations corporelles, cela concerne le boudrome et le skate parc, ce sont des crédits qui ont été placés en travaux et qu'on réaffecte en maîtrise d'œuvre. Donc, je vous propose après avis favorable de la commission finances, d'adopter cette décision modificative numéro 2.

M. le Maire : Merci, y a-t-il des questions particulières ? Non, je soumetts donc au vote cette décision modificative.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

3-Attribution complémentaire de subventions aux associations sportives au titre de l'exercice 2021

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Vu la délibération n° 2021-06-04 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2021 portant attribution de subventions aux associations sportives au titre de l'exercice 2021 ;

La Ville a accordé au titre de l'exercice 2021 les subventions suivantes :

- A.S.C. Jeanne d'Arc : 2 035€
- Association Sportive Mouvalloise (ASM) : 940€

Une erreur s'est glissée dans la rédaction de la délibération, reportant les montants alloués en 2020. Or, les montants accordés en 2020 à ces deux associations étaient réduits afin d'intégrer leur participation au financement d'un praticable de gymnastique.

Après avis favorable de la Commission Finances, Contrôle de Gestion, Ressources Humaines en date du 11 septembre 2021, il vous est proposé d'accorder, au titre de l'année 2021, les subventions complémentaires suivantes :

- A.S.C. Jeanne d'Arc : + 1 000€
- Association Sportive Mouvalloise (ASM) : + 5 000€

Les crédits correspondants ont été inscrits au Budget Primitif 2021.

M. BERCKER, Rapporteur : Merci Monsieur le Maire. Donc au mois de Juin nous avons voté les subventions aux associations sportives et nous avons décidé de les voter à l'identique de l'année 2020. Seulement voilà, j'ai oublié qu'en 2020, deux clubs sportifs avaient donc été anticipés d'une partie de leur subvention afin de participer à l'acquisition d'un nouveau praticable à la salle de gym. Donc, il convient de rectifier cette erreur aujourd'hui et de bien vouloir leur accorder le complément de subvention qui leur est dû, à savoir donc 1 000 euros pour la Jeanne d'Arc et 5 000 euros pour l'ASM.

M. le Maire : Y a-t-il des questions particulières ?

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

4-Reprise complémentaire sur provision semi-budgétaire pour risques et charges – Exercice 2021

M. Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoint, Rapporteur ;

En date du 12 décembre 2018, la Ville de Mouvaux a constitué une provision semi-budgétaire pour risques et charges d'un montant de 424 665,39 € dans le cadre du contentieux lié à la toiture du groupe scolaire Lucie Aubrac. La constitution de cette provision faisait suite au jugement en première instance du Tribunal administratif de Lille en date du 19 mars 2018, favorable à la Ville, condamnant solidairement les architectes et entreprises concernés au versement d'une indemnité de 424 665,39 €.

La Cour Administrative d'Appel de Douai a rendu en date du 10 décembre 2020 un arrêt défavorable à la Ville en raison d'un changement de délai de prescription de l'action en responsabilité contractuelle intervenu dans la période d'apparition des désordres, ce délai étant ramené de 30 ans à 5 ans. La Cour Administrative d'Appel de Douai a une lecture différente du Tribunal Administratif du régime d'interruption des délais de prescription dans cette période de changement de législation. L'action de la Ville a donc été considérée comme prescrite. Celle-ci est alors appelée en restitution des sommes versées en première instance, à hauteur de 392.561,97 €.

Un recours en Conseil d'Etat a été formé, mais celui-ci n'étant pas suspensif, la Commune est tenue de procéder à la restitution des sommes demandées.

Dès lors, une première reprise sur provision à hauteur de 392.561,97€ a été effectuée par délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2021 afin de financer ce reversement à la Mutuelle des Architectes Français.

En date du 1^{er} septembre 2021, la Ville a été informée par son avocat d'une demande de restitution des sommes par la société VERDI, en application de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Douai du 10 décembre 2020. Il est donc proposé de procéder à une reprise complémentaire de 32.103,42€ sur provision semi-budgétaire pour risques et charges, soldant ainsi la provision constituée en 2018.

Après avis favorable de la Commission Finances, Contrôle de Gestion, Ressources Humaines en date du 11 septembre 2021 il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver la reprise sur provision à hauteur de 32.103,42€, permettant de financer budgétairement le reversement à la société VERDI,
- autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. BLOUIN, Rapporteur : Nous avons provisionné une provision pour risques et charges d'un montant de 424 000 euros, dans le cadre d'un contentieux que nous avons à l'école Lucie Aubrac. Nous avons été condamnés donc en appel à verser cette somme à la Mutuelle des Architectes. La somme à la Mutuelle des Architectes a été versée à concurrence de 392 000 euros et aujourd'hui nous devons verser à la société Verdi le solde donc 32 103 euros. Donc, nous vous demandons l'autorisation de régler cette somme à cette société.

M. le Maire : Y a-t-il des questions particulières ? Un dossier au contentieux depuis de nombreuses années.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

5-Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

M. le Maire, Rapporteur : Vous avez tous eu une communication du rapport. Donc il s'agit d'un contrôle des comptes et de la gestion de notre commune, à compter de l'exercice 2016 ouvert le 16 Juin 2020, soit à la sortie du premier confinement, dans un contexte très particulier. Le contrôle a porté essentiellement sur la fiabilité des comptes, la situation financière, les ressources humaines et la propreté urbaine. L'entretien de fin de contrôle s'est déroulé le 13 Janvier 2021, soit à la sortie du troisième confinement. Après échanges, la chambre a arrêté ses observations définitives le 16 Juin 2021, soit à la sortie du 4^{ème} confinement. Pourquoi je dis ça, c'est qu'il me faut d'abord bien souligner que ce contrôle s'est déroulé dans une période complexe avec des tensions où parfois les élus et les services avaient d'autres priorités et pas forcément d'être à disposition de la chambre régionale des comptes. On a fait ce que l'on a pu. Les observations de la chambre régionale des comptes :

Concernant la gouvernance, il faut bien noter que la chambre souligne, et c'est la chambre qui le souligne, que le maire rend régulièrement compte des décisions prises, qu'un règlement intérieur couplé prévoit le fonctionnement régulier du conseil municipal. Elle souligne que les comptes rendus de conseil municipal pourraient être publiés plus rapidement. Mais je me dis que cette remarque, si elle est pertinente, nos moyens humains sont limités et les comptes rendus sont réalisés en fonction de l'activité du service. D'ailleurs on verra, tout au long des observations de la chambre régionale des comptes, certaines contradictions entre une demande d'augmentation de moyens humains et d'un autre côté de diminuer le budget des moyens humains.

L'organisation des services et leur pilotage : la chambre souligne que l'organisation des services a peu évolué sur la période. Pour faire face à la crise sanitaire, la collectivité a formalisé des plans de continuité et de reprise d'activité visant à organiser la poursuite des missions de service public. En 2019, la commune a créé un service de la commande publique composé d'un agent. Elle suggère, la chambre, un renforcement, mais comme les comptes rendus, nous n'avons pas les moyens humains suffisants et j'ajoute, en 2020, ça été une année très spéciale vu qu'on a été confinés plusieurs mois et que justement l'agent a été en suspension d'activité. En ce qui concerne les délais de paiements, le constat fait par la chambre des délais supérieurs à la normale, s'explique par les absences répétées des personnels à la direction des finances, des bonnes absences, congé maternité en 2016 suivi d'un congé parentalité, suivi d'un temps partiel à 80 %, un agent en reclassement sans formation comptable. En 2018, une vacance de poste suite à une mutation, toujours en 2018 un arrêt maladie de 8 mois pour un agent et 4 arrêts successifs. En 2019-2020, un deuxième congé maternité, toujours avec joie, suivi d'arrêts et pour un agent un congé longue maladie. Bref, 50 % du personnel de la direction des finances a été en arrêt ces trois dernières années.

Informations budgétaires : la Chambre note un débat d'orientations budgétaires dont la complétude mérite d'être soulignée, la ville retrace les informations financières essentielles à destination des citoyens. En ce qui concerne les taux d'exécution budgétaire, ils sont très satisfaisant en fonctionnement mais perfectibles en investissement. Nous justifions les taux de réalisation en investissement par des impondérables que la Chambre reconnaît, liés au cœur de ville et la construction l'Etoile et notamment les retards engendrés par d'autres partenaires, notamment la Métropole Européenne de Lille et le département du Nord. La fiabilité des comptes n'appelle aucune observation de la part de la Chambre. Les recommandations de la Chambre relatives à la constitution de provisions pour risque ont été intégrées par la ville, une provision a d'ailleurs été constituée par délibération le 31 Mars 2021. Les charges de gestion courante ont bien augmenté entre 2016 et 2019 mais la chambre souligne que s'ils ont augmenté c'est parce qu'il y a eu un développement des services publics, notamment l'augmentation de la capacité d'accueil des Mercredis récréatifs de 96 à 206 places, plus 20 % d'enfants accueillis en accueil de loisirs de 2016 à 2019. L'ouverture de l'Etoile également est notée. D'ailleurs la Chambre note que les services à la population, dans les domaines scolaires, enfance et jeunesse ont été renforcés. Concernant les produits de gestion. La chambre note la réduction de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat, elle n'en met pas le montant, je le souligne donc, quand même un million d'euros de DGF en moins par an de l'Etat. Et elle ajoute que la DGF par habitant s'élève à 91 euros à Mouvaux, montant deux fois moins élevé que la moyenne nationale qui s'élève à 177 euros. Elle souligne bien que la baisse de la capacité d'autofinancement brute est liée à la diminution de la DGF. Enfin, la Chambre note que la capacité de désendettement, qui est si chère à certains, passe de 4,8 années en 2016 à 6,6 années en 2019 et qu'elle reste bien inférieure au seuil des 12 années correspondant au plafond. Elle témoigne, c'est toujours la Chambre, de la soutenabilité de la dette. Elle reconnaît que la commune a financé 14,4 millions d'euros d'investissement entre 2016 et 2020. Elle a construit l'équipement culturel de l'Etoile et finalisé les travaux importants engagés en cœur de ville, tout en limitant son recours à l'emprunt. En 2020, l'encours de dette reste favorable, représentant 4,3 années d'autofinancement.

Les impacts de la crise sanitaire : ils sont liés uniquement au premier confinement. En recettes, moins 476 000 euros ont été constatés liés aux pertes de produits d'exploitation, liés aux services fermés : la crèche, les accueils de loisirs, le périscolaire. Et des dépenses exceptionnelles, une prime aux agents, à hauteur de 45 790 euros, des achats d'équipements de protection, masques, gel, etc ... à hauteur de 75 000 euros. En investissement, au regard de la crise, elle reconnaît qu'il y a des investissements qui n'ont pas pu être réalisés. Ça c'est évident, pendant deux mois et demi tout était fermé.

Perspective financière à horizon 2024 : la Chambre note que la commune ne possède pas de PPI formalisé et présenté en conseil municipal. Je précise que ce n'est pas une obligation mais qu'un PPI existe bien et qu'il a été modifié ces deux dernières années en 2020 et 2021 notamment pour s'adapter par rapport à la crise sanitaire que nous traversons toujours. Pour le mandat en cours, la commune s'est fixée pour objectif de stabiliser les services à la population, de ne pas remplacer systématiquement les agents et de conduire une politique d'investissement mesurée.

La gestion des ressources humaines : au 31 Décembre 2019, la commune compte 325 emplois physiques, je dis bien emplois physiques dont 177 agents titulaires et 148 agents non titulaires, soit contractuels c'est-à-dire ces 148 sont les animateurs, le périscolaire, les surveillants cantines etc ... Elle note encore une fois que l'augmentation des effectifs est due à l'accroissement des services à la population notamment les contractuels, les non titulaires, pour les accueils des enfants, Mercredis récréatifs, accueils de loisirs et restauration scolaire.

Le temps de travail : la Chambre souligne le non-respect de la durée légale du temps de travail. Il est noté cependant que nous avons tous délibéré en ce sens pour se mettre en conformité avec la loi et que, nous avons adopté une délibération sur l'organisation du temps de travail à 1607 heures conforme à la loi du 6 Août 2019. Je précise que si nous ne l'avions pas mis auparavant c'est que nous avions engagé, avec Eddie BERCKER, une large concertation avec nos partenaires sociaux, les organisations syndicales.

Les heures supplémentaires et complémentaires : l'augmentation des coûts des heures supplémentaires est la conséquence des remplacements nécessaires pour la continuité du service public, notamment au service petite enfance et à l'école de musique avec des arrêts de travail conséquents pour les éducateurs de jeunes enfants et deux professeurs de musique dont un professeur en arrêt longue maladie.

L'absentéisme : la Chambre note que le nombre total des jours d'absence passe de 5 479 en 2016 à 4 448 en 2019, le taux d'absentéisme diminue ainsi de 10,9 % à 6,9 % et ce taux se situe bien en dessous de la moyenne nationale qui est de 9,2 %. C'est la Chambre qui me l'écrit : la Chambre encourage la commune à poursuivre ses initiatives et à les adapter ou les renforcer.

Sur la propreté urbaine, parce que le contrôle était aussi sur la propreté urbaine, la Chambre note que la propreté urbaine notamment sur les axes principaux et commerçants du cœur de ville est l'une des priorités affichées par l'équipe municipale. Elle souligne que la commune emploie en moyenne un agent pour 1 389 habitants en 2019 contre un agent pour 949 habitants dans les communes de moins de 50 000 habitants à l'échelle nationale. Elle omet toutefois dans ce comparatif de préciser que Mouvaux fait partie de la Métropole Européenne de Lille et c'est bien la Métropole Européenne de Lille qui a, en mission principale, la charge des déchets ménagers et autres déchets spéciaux. La chambre souligne que toutes les rues sont nettoyées au moins deux fois par mois, que les 127 corbeilles à déchets disséminées dans la ville sont collectées deux fois la semaine sans que la collectivité soit en mesure d'en évaluer le tonnage annuel. Concernant le désherbage. La commune est passée au zéro phyto en Janvier 2017 conformément à la loi. Une attention particulière est soulignée notamment sur la communication pour la lutte contre les déjections canines, son dépliant et la mise à disposition de sachets. Au niveau répressif, de 2016 à 2019 les 6 agents ont relevé 69 faits portant atteinte à la propreté urbaine, dépôts sauvages, tags qui ont donné lieu à 18 contraventions. Les dépenses en faveur de la propreté urbaine seraient en augmentation entre 2016 à 2019 de 29 %, soit pour s'établir en 2019 à 440 000.00 euros. Somme dont on se serait bien passé si chacun mettait ses papiers là où il faut c'est-à-dire au fond de la corbeille. Voilà donc le rapport de la Chambre que je vous incite à lire, à disséquer, à décortiquer dans tous les sens que vous souhaitez. Voilà, y a-t-il des questions particulières sur ce rapport ? Monsieur CARTIGNY vous avez la parole.

M. CARTIGNY : Merci. En premier lieu, un contrôle de la cour régionale des comptes n'est pas anodin pour une commune et notre groupe s'étonne que vous n'en ayez pas fait part aux élus alors qu'il a été initié en Juin 2020. Une constatation : ce rapport est très intéressant et étonnement et vous direz bien sûr que c'est le contraire, il reprend plusieurs éléments que nous avons soulignés au débat lors de divers conseils municipaux. Ce rapport rappelle quelques interrogations et réflexions. Il est plutôt positif mais ouvre la voie à des améliorations. En ce qui concerne les investissements, la cour demande à la commune de se doter d'un plan pluriannuel d'investissement associé à un plan de financement adapté et de le soumettre aux élus. Vous répondez qu'il existe, or, si réellement il existe, pourquoi ne pas l'avoir fourni durant le contrôle ou dans le cadre de vos observations et pourquoi, même comme vous l'avez dit, si aucune disposition légale ne l'impose, ne pas vouloir le soumettre au conseil municipal ou tout du moins à la commission finances lors du débat d'orientations budgétaires. Toujours en matière d'investissements, la cour indique que sur les 12 millions d'euros d'investissements prévus, plus de 40 % soit 5,6 millions d'euros ne sont affectés à aucun projet. Si garder une poire pour la soif en matière d'investissement est une bonne gestion, notamment pour faire face à de gros travaux prévus, nous sommes face ici à une citerne. Nous comprenons mieux pourquoi, lors du vote du budget, nous n'avons eu aucune réponse à nos demandes répétées d'obtenir le détail des investissements prévus. D'où une autre question, pourquoi un montant si important budgétisé en investissement sans affectation ? En ce qui concerne les provisions, la cour invite la commune à mieux vérifier le fondement de celle-ci. Cela fait étonnement écho à notre position quant au refus de valider la provision sur l'Etoile. En effet une fois de plus malgré nos demandes répétées, nous n'avons obtenu aucun document nous permettant de nous prononcer quant à la validité de son objet ou dans son montant. En matière de masse salariale, la cour invite la commune à agir pour limiter l'augmentation de son coût. Là encore notre groupe dans le dernier débat budgétaire vous avait alerté sur la nécessité de trouver ensemble des leviers permettant de limiter le coût de la masse salariale. Votre position a été claire, une fin de non-recevoir. En matière de propreté, la cour relève que c'est une priorité affichée de la commune, c'est très bien pour autant elle indique qu'il n'existe qu'un seul arrêté datant de 2009 et qui n'a pas été actualisé. La cour invite donc la commune à se doter d'un arrêté pour préciser le cadre juridique d'intervention en matière de propreté urbaine. Une fois de plus, dans le cadre des réunions de quartier, nous avons l'occasion de demander la prise d'un arrêté permettant de sanctionner les propriétaires de chiens n'ayant pas de sac à déjection durant leur promenade. Nous espérons que les éléments qui pourraient être inclus dans un nouvel arrêté, seront débattus en concertation, dans le cadre du groupe de travail mené par Monsieur MAUCONDUIT. Sur les sept recommandations et rappels au droit, quatre items relevés par la Cour Régionale des Comptes ont déjà fait l'objet de remarques ou de questions de la part de notre groupe. Contrairement à ce que vous pouvez prétendre, si nous pointons du doigt ce qui ne va pas ou ce qui ne nous convient pas, ce n'est pas une volonté de KO, mais pour améliorer les choses car nous sommes fiers d'aimer Mouvaux et d'avoir des idées pour notre commune. Quoi qu'il en soit, nous aurons l'occasion de citer à nouveau ce rapport très instructif lors du prochain débat d'orientations budgétaires et nous espérons qu'il pourra être une base pour encore améliorer la qualité comptable et budgétaire de la commune.

M. le Maire : Je retiens une chose, c'est ce que vous avez dit en préambule : c'est un excellent rapport et je partage, il est comme toute chose, parfaite, mais il est excellent, et les recommandations qui y sont portées, je dis bien recommandations, ce sont des recommandations de la Chambre, elle n'impose rien, elle recommande parce qu'elle ne peut pas imposer, parce que il n'y a rien à imposer, parce que nous respectons la loi, elle recommande d'aller un peu plus loin. En ce qui concerne le PPI, il faut lire mon programme, il est là, c'est mon programme qui est le PPI et vous allez voir le programme, il va être adapté. Comme je l'ai dit dans mon propos introductif, 2020 et 2021 sont des années très spécifiques, nous n'avons pas pu réaliser, nous sommes à 60 % de taux de réalisation en matière d'investissements, lié à la crise que nous traversons et je l'avoue tout de suite, je le dis en 2021 ça va être aussi catastrophique pour la simple et bonne raison, c'est que sciemment je bouge des investissements parce que la période n'est pas forcément propice aujourd'hui à la relance économique, pour la simple et bonne raison c'est qu'il y a des prix qui dépassent l'entendement. Quand vous voyez que sur des entreprises de gros œuvres, ont est autour de 20 % d'augmentation et quand vous avez, je ne sais pas moi, une réalisation à un million d'euros, 20 % ça fait 200 000 euros en plus. On attendra des jours meilleurs donc pour parfaire ça. Au niveau de la propreté, il faut lire mon courrier qui est annexé et, là c'est marrant, parce que la Chambre ne dit rien sur mon courrier ! Pourquoi dois-je prendre des arrêtés, moi je demande qu'on applique la loi, la réglementation est déjà existante. Il y a bien un code de la santé publique, il y a bien des lois pénales, il faut que le Procureur de la République s'en saisisse et qu'il les applique. Mon arrêté n'est rien à côté de la loi, strictement rien. Aujourd'hui sur les dépôts sauvages, la loi précise bien qu'un dépôt sauvage est passible d'une amende de 750 euros et d'emprisonnement éventuel. Moi je demande au Procureur de faire respecter la loi, un arrêté ne va rien apporter de plus. Ce que j'ai demandé, au niveau donc de l'agenda que Jérémy est occupé de concocter, c'est de voir s'il y a nécessité de prendre un arrêté, parce que, ce que dit la chambre c'est oui aux arrêtés mais lesquels ? C'est marrant là, elle ne recommande aucun arrêté spécifique, elle dit il faut prendre des arrêtés, il en a pris qu'un oui mais lesquels, ça sert à quoi ? Je peux prendre pleins d'arrêtés, s'ils ne servent à rien, s'ils ne sont pas applicables. Je ne suis pas là pour prendre des arrêtés qui ne servent à rien, voilà. Donc moi ce que je note c'est un, d'une part, quelque chose qui est intéressant aussi, sur l'endettement. L'endettement, la Chambre le pense, c'est clair, on est 4,3 années en matière d'endettement. J'ai lu, dans une période de tension voilà, qu'on était à la limite du dépôt de bilan, que l'endettement était exceptionnel etc ... Là, c'est la Chambre, ce n'est pas moi, c'est la Chambre qui le pose, voilà. Et quant au petit bas de laine que nous avons et bien je préfère avoir un bas de laine que d'avoir du négatif, voilà. Et ce bas de laine, n'ayez crainte, ce bas de laine il va être utilisé dans les années à venir, dans le cadre du PPI il va être utilisé et je dirai même que, à un moment donné ou à un autre, il ne suffira peut-être pas le petit bas de laine, parce que si les prix continuent à monter, le petit bas de laine va fondre comme neige au soleil. Voilà ce que je voulais dire au niveau de la Chambre. Alors, aussi un point essentiel, allez comprendre, je n'ai pas le droit de vous dire que je suis auditionné par la chambre, je n'ai même, aujourd'hui, pas le droit de vous donner le rapport et oui. Je dois d'abord vous le communiquer sans vous le donner, allez comprendre. Et oui, il faut d'abord que j'ai une délibération du conseil comme quoi j'ai bien exposé le rapport, pour que le rapport soit public, donc qu'il soit communicable. Vous pouvez vous renseigner auprès du greffe de la Chambre Régionale des Comptes, c'est ça la loi. Bon je vous ai donné les documents, voilà. Donc quand j'ai été auditionné pour la première fois, par rapport à la Chambre, même mon équipe, j'étais le seul à être informé. Après bien sûr, j'ai informé les adjoints concernés, l'adjoint en charge des finances, parce que à un moment donné le maire que je suis quand on me pose, vous savez, la Chambre, malgré le travail exceptionnel qu'ils réalisent, ils vous posent parfois des questions, vous n'êtes pas capable d'y répondre parce que vous n'avez pas la solution comme ça mais ils demandent tout de suite donc c'est vrai que j'avais autour de moi certains de mes adjoints qui répondaient plus particulièrement en fonction de leur délégation. Voilà, donc je n'avais pas le droit de vous le dire. Et le rapport que vous avez entre les mains, vous ne devez pas l'avoir mais vous l'avez, voilà. Et la presse apparemment ne devrait pas avoir le rapport. Parce qu'il faut attendre qu'il soit publié sur le site de la Chambre Régionale des Comptes pour que la presse puisse en parler. Et là c'est un débat qui est public, allez comprendre la contradiction, voilà. Parce que je pense que la presse elle va écrire.

Donc il n'y a pas de vote sur ça, il s'agit simplement pour le Conseil Municipal d'acter le fait que je vous ai communiqué le rapport d'observations définitives dressé par la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune concernant les exercices 2016 et suivants, et que j'ai ouvert le débat sur ce rapport.

6-Personnel titulaire – Emplois permanents à temps complet – Modification du tableau des effectifs

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Le tableau des effectifs permanents à temps complet arrêté par la délibération du 16 juin 2021, nécessite une révision en raison de l'évolution de la réglementation et des services.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifié.

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en date du 28 septembre 2021 qui s'est prononcé favorablement pour la modification du tableau des effectifs.

Il vous est proposé de bien vouloir arrêter le tableau des effectifs permanents à Temps Complet comme ci-joint.

M. BERCKER, Rapporteur : Merci Monsieur le Maire. Comme d'habitude, je vais demander à ce qu'on puisse débattre des deux sujets à temps complet et à temps non complet au niveau du personnel. Donc deux délibérations du 16 Juin 2021 ont arrêté le tableau des emplois permanents à temps complet et à temps non complet, il convient aujourd'hui de procéder à une modification de ces tableaux des effectifs afin de permettre l'évolution des services et le déroulement de carrière des agents. En préambule il convient de noter qu'une erreur matérielle a été corrigée dans le tableau des effectifs à temps complet. La collectivité dispose de 3 postes de rédacteur territorial, tous 3 pourvus et non de 2 postes comme indiqué dans la délibération précédente. Il s'agit aujourd'hui de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet pour permettre le recrutement d'un agent par voie de mutation en remplacement d'un agent qui quitte la collectivité. En contrepartie, le poste d'adjoint administratif à temps complet laissé vacant est supprimé. Supprimer 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet car il est inutile d'avoir 4 postes vacants à ce grade, un seul poste vacant suffit pour faire face à un éventuel avancement ou recrutement. Créer un poste de technicien territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet en vue d'un recrutement d'un adjoint du DST et responsable VRV. Le candidat retenu est recruté par voie de mutation et titulaire de ce grade. Il s'agit donc d'un poste dont le périmètre a été réorganisé suite au départ, par mutation, d'un autre agent, créer deux postes d'agents de maîtrise à temps complet pour permettre la nomination de deux agents lauréats du concours et je crois que, pour une fois, on peut les nommer et les féliciter, il s'agit de monsieur BRUTIN et de monsieur LIONET. En contrepartie, les deux postes d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps complet laissés vacants sont supprimés. Créer trois postes d'éducateur de jeunes enfants à temps complet pour permettre la réorganisation du service petite enfance suite au départ d'une éducatrice de jeunes enfants à temps complet. La réorganisation s'opère ainsi qu'il suit :

- le poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet vacant suite au départ est maintenu ;
- trois postes d'éducateur de jeunes enfants à temps complet sont créés ;
- quatre éducateurs de jeunes enfants à temps non complet 80 % passent à temps complet sur ces quatre postes ;
- les 20 % restant sont affectés sur le poste d'un éducateur de jeunes enfants contractuel de remplacement à temps non complet ;
- en contrepartie, les postes de quatre éducateurs de jeunes enfants à temps non complet à 80 % laissés vacants, sont supprimés.

Créer trois postes de gardien brigadier de police municipale à temps complet pour répondre aux engagements de monsieur le maire de renforcer le service par le biais de quatre recrutements. Le quatrième agent qui sera recruté sera affecté sur le poste qui sera libéré par la mutation d'un agent au premier Novembre. Supprimer deux postes de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet, actuellement vacant car les agents en poste ou en cours de recrutement ne pourront pas prétendre à un avancement à ce grade avant quelques années. Je vous remercie.

M. le Maire : Des questions particulières ?

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

7-Personnel titulaire – Emplois permanents à temps non complet – Modification du tableau des effectifs

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Le tableau des effectifs permanents à temps non complet arrêté par la délibération du 16 juin 2021, nécessite une révision en raison de l'évolution de la réglementation et des services.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84.53 susvisée,

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en date du 28 septembre 2021 qui s'est prononcé favorablement pour la modification du tableau des effectifs.

Il vous est proposé de bien vouloir arrêter le tableau des effectifs permanents à Temps Non Complet comme ci-joint.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

8-Indemnisation des travaux supplémentaires pour élections

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
 Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
 Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
 Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
 Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,
 Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- en Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents de catégorie A
- en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents des catégories B et C, dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services,

Vu les crédits inscrits au budget,

Il vous est proposé de bien vouloir décider :

Article 1 : Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)

- Bénéficiaires

Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections politiques selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants :

| Filières | Grades |
|---------------------------------|--|
| Administrative | Attaché |
| | Attaché Principal |
| Technique | Ingénieur |
| | Ingénieur Principal |
| Médico-Sociale – Secteur Social | Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle |
| | Educateur de Jeunes Enfants |
| Médico-Sociale | Puéricultrice de classe normale |
| | Puéricultrice de classe supérieure |
| | Puéricultrice hors classe |

La collectivité ayant substitué le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à l'IHTS, le montant de référence sera celui de l'IHTS de 2^{ème} catégorie assorti du coefficient 4.

Les agents contractuels de droit public de la collectivité pourront percevoir l'IFCE sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- Attributions individuelles :

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits. Aucune attribution individuelle ne pourra excéder le ¼ du crédit global.

Article 2 : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Attribution des IHTS

Il est décidé d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel des catégories B et C ayant participé aux opérations électorales et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué. Les agents contractuels pourront percevoir les IHTS selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.

Modalités de calcul

Les agents employés à temps complet percevront les IHTS selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice, et calculées selon les articles 7 et 8 du décret n° 2002-60 précité.

Les agents employés à temps non complet percevront des IHTS rémunérées en heures complémentaires basées sur le traitement, sans majoration de dimanche ou de nuit dans la limite de la durée légale du travail. Au-delà, les agents à temps non complet percevront des IHTS selon les mêmes conditions que les agents à temps complet.

Attributions individuelles

Monsieur le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

Article 3 : Périodicité de versement

Le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Article 4 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2022.

Article 5 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

M. BERCKER, Rapporteur : La délibération du 16 Octobre 2019 relative à l'indemnisation des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des élections politiques faisait référence aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires IHTS pour les agents de catégorie B et C, les traditionnelles heures supplémentaires. À l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires l'IFTS pour les agents de catégorie A, or, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des suggestions, de l'expertise et l'engagement professionnel, s'est substitué à l'IFTS pour les agents de catégorie A. Il est donc proposé de substituer la mention « la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de service à l'occasion des consultations électorales est assurée en indemnité forfaitaire complémentaire pour élections », pour les agents de catégorie A, à la mention « la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de service à l'occasion des consultations électorales est assurée en indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections pour les agents éligibles à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ». C'est également l'occasion d'actualiser le tableau des gardes éligibles à l'IFSE, donc l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections car les grades de cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants ont été modifiés par décret en 2020.

M. le Maire : Y a-t-il des questions particulières ? Donc je propose la délibération 8 au vote.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

9-Mise en place du temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la collectivité

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,
Vu l'avis du comité technique en date du 28 septembre 2021,

ARTICLE 1 :

Il est rappelé que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

L'initiative revient à l'agent qui doit formaliser sa demande auprès de l'autorité territoriale.

Le temps partiel peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel sous réserve de l'intérêt du service.

ARTICLE 2 :

Il est proposé d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

1. Organisation du temps de travail

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien (réduction du temps de service quotidien), hebdomadaire (réduction du nombre de journées travaillées dans la semaine), mensuel (articulation entre des semaines aux temps de travail différents) ou annuel (articulation entre des périodes travaillées et non travaillées sur l'année).

Les agents ayant un planning de travail hebdomadaire privilégieront les temps partiels quotidiens et hebdomadaires.

Les agents ayant des semaines aux temps de travail différents privilégieront le temps partiel mensuel.

Les agents annualisés privilégieront le temps partiel annualisé.

A l'exception des personnels enseignants de l'école municipale de Musique et de l'école municipale de Mode et Couture, les agents peuvent bénéficier, sur leur demande, d'un temps partiel de droit annualisé, à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant.

Ce temps partiel est non reconductible. Il correspond à un cycle de 12 mois. Il débute par une période non travaillée de 2 mois maximum, non fractionnable. Le temps restant à travailler sur le reste du cycle est aménagé selon une quotité de 60 %, 70 %, 80 % ou 100 % afin que l'agent assure l'intégralité du temps de travail correspondant à la quotité de son temps partiel.

Ce dispositif expérimental prévu par le décret n° 2020-467 du 22 avril 2020, s'applique aux demandes formulées jusqu'au 30 juin 2022 et représente une alternative au congé parental.

2. Quotités de temps partiel

Pour mémoire : Les quotités des temps partiels de droit sont fixées par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 à 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps complet.

Les quotités du temps partiel sur autorisation sont fixées à 50 %, 60 %, 70 %, 80 % et 90 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps complet.

3. Demande de l'agent et décision d'octroi de l'autorité territoriale

Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande).

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période pourront intervenir :

- à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée ;
- à la demande du Maire, si les nécessités du service, et notamment une obligation impérieuse de continuité de service, le justifient.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

La durée des autorisations est fixée à 6 mois.

Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. À l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

Il appartient à l'Autorité Territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités du service, les modalités d'attribution et d'organisation des temps partiels demandés en fixant notamment, la répartition du temps de travail des agents bénéficiaires.

4. Réintégration

La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins deux mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 1 an.

Il vous est proposé de bien vouloir décider d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'Autorité Territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

La présente délibération abroge les délibérations antérieures relatives au même objet.

M. BERCKER, Rapporteur : Ca va être un peu plus concluant au niveau de la présentation. Le temps partiel est une possibilité de l'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Les modalités d'exercice du travail à temps partiel doivent être fixées par l'organe délibérant après avis du comité technique. Celui-ci a été consulté le 28 Septembre 2021 et a émis un avis favorable, à l'unanimité quant aux modalités reprises dans la délibération qui vous est soumise. Une délibération du début des années 2000 avait instauré le temps partiel pour les agents Mouvallais, cependant le décret 2020-467 du 22 Avril 2020 a créé un temps partiel de droit annualisé qui débute pour une période non travaillée de deux mois maximum instaurant ainsi pour les agents une alternative au congé parental. Il convient de délibérer pour actualiser nos modalités d'exercice du temps partiel. Pour mémoire, le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, aux agents contractuels employés à temps complet depuis plus d'un an, aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit. Le temps partiel sur autorisation est, quant à lui, accordé sous réserve des nécessités du service. Le temps partiel de droit est accordé à chaque naissance jusqu'au trois ans de l'enfant. À chaque adoption pour trois ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer, pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, handicap nécessitant une tierce personne ou suite à un accident ou une maladie grave. Organisation du temps de travail. Contenu de la diversité des plannings de travail dans notre collectivité, il est prévu que le temps partiel puisse être organisé dans un cadre quotidien, réduction du temps de service quotidien, hebdomadaire (retournement de la cassette) travailler dans la semaine, mensuel, articulation entre les semaines, au temps de travail différent, annuel, articulation entre les périodes travaillées et non travaillées sur l'année. En précisant que les agents ayant un planning de travail hebdomadaire privilégieront donc les temps partiels quotidiens et hebdomadaires, les agents ayant des semaines au temps de travail différent privilégieront le temps partiel mensuel, les agents annualisés privilégieront donc le temps partiel annualisé. La délibération permet d'instaurer le nouveau temps partiel de droit annualisé à l'issue des congés maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant. Ce temps partiel est non reconductible et correspond à un cycle de 12 mois, il débute par une période non travaillée de 2 mois maximum non fractionnables. Le temps restant à travailler sur le reste du cycle est aménagé selon une quotité de 60, 70, 80 ou 100 % afin que l'agent assure l'intégralité du temps de travail correspondant à la quotité de son temps partiel. Conformément aux termes du décret, les personnels enseignants sont exclus du bénéfice de ce temps partiel de droit annualisé, école municipale de musique et école municipale de coupe et couture. Ce dispositif expérimental s'appliquera aux demandes formulées jusqu'au 30 Juin 2022. La quotité de temps partiel. Pour mémoire, les quotités de temps partiel de droit sont fixées par le décret à 50, 60, 70 ou 80 % de la durée du temps complet. Les quotités du temps partiel, sur autorisation, sont fixées par le conseil municipal pour des quotités comprises entre 50 et 99 % du temps complet. Il est proposé de limiter les quotités du temps partiel sur autorisation à 50, 60, 70, 80 et 90 % du temps complet. Demande de l'agent et décision d'octroi de l'autorité territoriale. Il est proposé que les demandes de temps partiel de modification du temps partiel et de reprise anticipée à temps complet soient formulées au moins deux mois avant le début de la période souhaitée, ce qui correspond au délai classique des demandes des agents vis-à-vis de leur collectivité employeur sauf en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale. Il est proposé que la durée des autorisations soit fixée à six mois, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans. Enfin, il est prévu qu'après réintégration à temps plein, un nouveau temps partiel sur autorisation ne puisse être accordé qu'après un délai d'un an.

M. le maire : Merci Eddie d'avoir enrichi, tu as été beaucoup plus loin que la délibération par elle-même.

M. BERCKER : Tout à fait.

M. le maire : Je pense qu'il n'y a pas d'interrogation, ça été très clair ?

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

10-Régime indemnitaire – Attribution de l'indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 modifié a fixé les conditions d'octroi de l'Indemnité d'Heures Supplémentaires d'Enseignement attribuable aux enseignants du second degré.

Par extension, conformément aux dispositions du Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, cette indemnité peut être attribuée aux enseignants artistiques de la Fonction Publique Territoriale.

Cette indemnité peut être attribuée aux enseignants qui dépassent le temps de travail hebdomadaire à temps complet de leur cadre d'emploi, soit 16 h pour les Professeurs et 20 h pour les Assistants d'Enseignement Artistique.

Un crédit global annuel doit être calculé :

Traitement annuel du 1^{er} échelon du grade + Traitement annuel du dernier échelon du grade

Nombre d'heures hebdomadaire du grade (16 h ou 20 h)

Le résultat obtenu est multiplié par 9/13 et par le nombre de bénéficiaires dans le grade.

Pour rémunérer des heures supplémentaires effectuées régulièrement tout au long de l'année :

L'agent perçoit le crédit global annuel correspondant à son grade agent (1/12 chaque mois) sauf pour la 1^{ère} heure dont le crédit global annuel est majoré de 20 %. Ces heures sont appelées Heures Supplémentaires Annualisées (HSA)

Pour les heures supplémentaires effectuées irrégulièrement :

L'agent perçoit pour chaque heure effectuée, le montant annuel divisé par 36 (nombre moyen de semaines hors vacances scolaires) et majoré de 25 %. Ces heures sont appelées Heures Supplémentaires d'Enseignement (HSE)

Il vous est proposé de bien vouloir autoriser le versement des Indemnités Horaires Supplémentaires d'enseignement aux enseignants artistiques amenés à dépasser le temps de travail hebdomadaire à temps complet de leur cadre d'emplois.

M. BERCKER, Rapporteur : Je vais faire court. J'avais une page mais je vais réduire. Considérant qu'il n'est pas toujours possible de trouver un remplacement pour pallier à des absences des enseignants de l'école municipale de musique, il vous est proposé d'instaurer l'IHES afin de faciliter la continuité pédagogique en permettant aux enseignants de l'école d'assurer les cours des absents en ayant la possibilité de les rémunérer pour ce travail supplémentaire.

M. le maire : Voilà, c'est plus concis, c'est tout aussi clair. Il n'y a pas de questions particulières ?

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

11-Régime indemnitaire – Attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Par délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2009, la Commune a mis en place l'indemnité d'administration et de technicité pour la Police Municipale.

Or depuis, le cadre d'emplois a fait l'objet d'une évolution avec la fusion des grades de Gardien et de Brigadier de Police Municipale. Il vous est donc proposé d'actualiser la délibération ainsi qu'il suit.

Le crédit global annuel attribuable est égal au montant moyen annuel applicable à chaque grade multiplié par 8.

L'Indemnité d'Administration et de Technicité est attribuable aux agents stagiaires et titulaires des cadres d'emplois :

Des Agents de Police Municipale

| Grade | Montant référence/an | de | Taux maximum/an |
|---|----------------------|----|-----------------|
| Gardien-Brigadier (anciennement Gardien de Police Municipale) | 469,88 € | | 3759,04 € |
| Gardien-Brigadier (anciennement Brigadier de Police Municipale) | 475,31 € | | 3802,48 € |
| Brigadier Chef Principal | 495,93 € | | 3967,44 € |

Des Chefs de Service de Police Municipale

| Grade | Montant référence/an | de | Taux maximum/an |
|--------------------------------------|----------------------|----|-----------------|
| Chef de Service de police Municipale | 595,77 € | | 4766,16 € |

- L'attribution de cette indemnité relève du pouvoir discrétionnaire du Maire.
- L'attribution de cette indemnité est individuelle.
- Le montant octroyé individuellement est égal au montant de référence affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8. Ce coefficient est défini par la manière de servir de chaque agent, et les sujétions relatives à chaque poste, notamment les horaires décalés, le travail des week-end et les risques du métier de policier.
- Le versement de cette indemnité sera mensuel.
- Le montant de l'IAT sera réévalué en fonction de l'évolution de la réglementation.

Il vous est proposé d'adopter ces dispositions.

M. BERCKER, Rapporteur : Par délibération donc du 3 Juin 2009 la commune a mise en place l'indemnité d'administration et de technicité pour la police municipale. Or, depuis le cadre d'emploi a fait l'objet d'une évaluation avec la fusion des grades de gardiens et de brigadiers de police municipale. Il vous est donc proposé d'actualiser la délibération en mettant à jour le tableau des gardes éligibles. Donc je vais vous faire grâce des formules de calcul et tout ce qui s'en suit donc voilà.

M. le Maire : Voilà et après il y a un montant qui est octroyé en fonction donc d'un coefficient.

M. BERCKER : Qui est à la discrétion de Monsieur le Maire.

M. le Maire : Qui est à la discrétion donc de l'autorité territoriale. Un coefficient entre 0 et 8. Y a-t-il des questions particulières ?

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

12-Délibération annuelle fixant la liste du / des véhicule(s) de fonctions mis à disposition

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

La Loi 2013-907 du 11/10/2013 relative à la transparence de la vie publique a créé une nouvelle base juridique pour la mise à disposition de véhicules composant le parc automobile des collectivités territoriales aux élus et agents des collectivités.

Son article 34 prévoit que « Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ».

L'article 21 de la Loi n° 90-1067 du 28/11/1990 relative à la Fonction Publique Territoriale quant à lui, énumère limitativement les cas d'attribution de véhicules de fonctions par nécessité absolue de service.

En pratique, dans notre collectivité, le seul agent pouvant se voir attribuer un véhicule de fonction par nécessité absolue de service est l'agent occupant le poste de Directeur / Directrice général(e) des services.

Il vous est donc proposé de mettre à disposition du Directeur / de la Directrice général(e) des services, un véhicule de fonction par nécessité absolue de service, dans les conditions suivantes :

- Le véhicule mis à disposition est utilisé dans le cadre du service de l'agent.
- Toutefois, à titre exceptionnel, compte tenu du caractère permanent de la mise à disposition du véhicule de fonction, cet agent est autorisé à en avoir une utilisation privée, en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires et les congés. Les déplacements privés sont limités au territoire national et à la Belgique.
- Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de fonction sont prises en charge par la collectivité selon les règles fixées pour l'ensemble des véhicules du parc automobile. Il s'agit notamment du carburant, de la révision, des réparations, du lavage du véhicule et de l'assurance.

M. BERCKER, Rapporteur : Les véhicules de fonction il n'y en a pas expressément beaucoup à la mairie de Mouvaux, il n'y en a qu'un seul et c'est la DGS qui en bénéficie. Donc voilà, c'est une délibération qui doit être reprise tous les ans.

M. le Maire : Tous les ans, surtout pour les impôts. Y a-t-il des questions particulières ?

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

13-Actualisation de la délibération relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris pour l'application de l'article 7 du décret n° 2014-513 susvisé,
Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application aux corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application aux corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conseillers généraux des bibliothèques, des conseillers des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application aux corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la circulaire du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 novembre 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Mouvoux,
Vu la délibération du 2 décembre 2020 relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA),

Considérant que le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 a créé de nouvelles équivalences entre les corps de la fonction publique d'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour assurer le déploiement du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale et qu'il convient de délibérer pour appliquer ces nouvelles dispositions,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions,

- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste, au regard de son environnement professionnel.

2/ Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, il est décidé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents qui pourront bénéficier de l'I.F.S.E. correspondant au groupe de fonctions de leur emploi.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

CATEGORIE A

| RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA |
|---|---|-------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | NON LOGÉ |
| Groupe 1 | Direction générale | 36 210 € |
| Groupe 2 | Direction Adjointe, direction de Pôle, direction de plusieurs services | 32 130 € |
| Groupe 3 | Responsabilité d'un service, Direction d'une structure | 25 500 € |
| Groupe 4 | Adjoint d'un chef de service, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, responsable de mission / de projet | 20 400 € |

| RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA |
|---|--|-------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | NON LOGÉ |
| Groupe 1 | Direction générale | 36 210 € |
| Groupe 2 | Direction Adjointe, direction de Pôle, direction de plusieurs services | 32 130 € |
| Groupe 3 | Responsabilité d'un service, Direction d'une structure | 25 500 € |

| RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA |
|--|--|-------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | NON LOGÉ |
| Groupe 1 | Encadrement de l'ensemble des structures petite enfance | 14 000 € |
| Groupe 2 | Direction ou direction adjointe d'une ou plusieurs structures petite enfance | 13 500 € |
| Groupe 3 | Educateur de Jeunes Enfants sans responsabilité de direction | 13 000 € |

| RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES TERRITORIALES | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA |
|--|--|-------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | NON LOGÉ |
| Groupe 1 | Direction ou direction adjointe d'une ou plusieurs structures petite enfance | 19 480 € |
| Groupe 2 | Puéricultrice sans responsabilité de direction | 15 300 € |

CATEGORIE B

| RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX, DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES A.P.S., DES ANIMATEURS TERRITORIAUX, DES TECHNICIENS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA |
|--|---|-------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | NON LOGÉ |
| Groupe 1 | Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ... | 17 480 € |
| Groupe 2 | Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs équipes, ... | 16 015 € |
| Groupe 3 | Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, encadrement de proximité, d'utilisateurs, ... | 14 650 € |

| RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA |
|--|---|-------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | NON LOGÉ |
| Groupe 1 | Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ... | 34 000 € |

| | | |
|----------|---|----------|
| Groupe 2 | Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs équipes, ... | 31 450 € |
| Groupe 3 | Assistant de conservation sans responsabilité managériale | 29 750 € |

CATEGORIE C

| RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA |
|--|--|-------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | NON LOGÉ |
| Groupe 1 | chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ... | 11 340 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution, agent d'accueil, ... | 10 800 € |

| RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA | |
|---|--|-------------------------|----------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | NON LOGÉ | LOGÉ PAR NECESSITE ABSOLUE |
| Groupe 1 | Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ... | 11 340 € | 7 090 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution, ... | 10 800 € | 6 750 € |

| RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX, DES ATSEM, DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION, DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA | |
|---|---|-------------------------|----------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | NON LOGÉ | LOGÉ PAR NECESSITE ABSOLUE |
| Groupe 1 | fossoyeur, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, responsabilité particulières ou complexes... | 11 340 € | 7 090 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution, ... | 10 800 € | 6 750 € |

4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. est maintenue intégralement pendant les 12 premiers jours d'arrêt au cours de l'année (de date à date). A compter du 13^{ème} jour de l'année, elle est diminuée de moitié. A compter du 121^{ème} jour de l'année, l'IFSE est suspendue.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.
- En cas d'exercice à temps partiel thérapeutique, l'IFSE est versée au prorata de la durée effective de service.

6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2022.

Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1/ Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2/ Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, il est décidé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents qui pourront bénéficier du C.I.A. correspondant au groupe de fonctions de leur emploi, dès lors qu'ils auront une année d'ancienneté et auront fait l'objet d'une évaluation professionnelle.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

CATEGORIE A

| RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA |
|---|---|-------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | |
| Groupe 1 | Direction générale | 6 390 € |
| Groupe 2 | Direction Adjointe, direction de Pôle, direction de plusieurs services | 5 670 € |
| Groupe 3 | Responsabilité d'un service, Direction d'une structure | 4 500 € |
| Groupe 4 | Adjoint d'un chef de service, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, responsable de mission / de projet | 3 600 € |

| RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA |
|---|--|-------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | |
| Groupe 1 | Direction générale | 6 390 € |
| Groupe 2 | Direction Adjointe, direction de Pôle, direction de plusieurs services | 5 670 € |
| Groupe 3 | Responsabilité d'un service, Direction d'une structure | 4 500 € |

| RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA |
|--|--|-------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | |
| Groupe 1 | Encadrement de l'ensemble des structures petite enfance | 1 680 € |
| Groupe 2 | Direction ou direction adjointe d'une ou plusieurs structures petite enfance | 1 620 € |
| Groupe 3 | Educateur de Jeunes Enfants sans responsabilité de direction | 1560 € |

| RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES TERRITORIALES | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA |
|--|--|-------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | |
| Groupe 1 | Direction ou direction adjointe d'une ou plusieurs structures petite enfance | 3 440 € |
| Groupe 2 | Puéricultrice sans responsabilité de direction | 2 700 € |

CATEGORIE B

| RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX, DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES A.P.S., DES ANIMATEURS TERRITORIAUX, DES TECHNICIENS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA |
|--|---|-------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | |
| Groupe 1 | Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ... | 2 380 € |
| Groupe 2 | Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs équipes, ... | 2 185 € |
| Groupe 3 | Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, encadrement de proximité, d'utilisateurs, ... | 1 995 € |

| RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA |
|--|---|-------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | |
| Groupe 1 | Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ... | 6 000 € |

| | | |
|----------|---|---------|
| Groupe 2 | Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs équipes, ... | 5 550 € |
| Groupe 3 | Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, encadrement de proximité, d'usagers, ... | 5 250 € |

CATEGORIE C

| RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA |
|--|--|-------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | |
| Groupe 1 | chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ... | 1 260 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution, agent d'accueil, ... | 1 200 € |

| RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA |
|---|--|-------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | |
| Groupe 1 | Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ... | 1 260 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution, ... | 1 200 € |

| RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX, DES ATSEM, DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION, DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA |
|---|---|-------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | |
| Groupe 1 | fossoyeur, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, responsabilité particulières ou complexes... | 1 260 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution, ... | 1 200 € |

4/ Les modalités de versement du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

- L'attribution individuelle du CIA sera fonction des résultats professionnels de l'agent, constatés lors de l'entretien annuel.

5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en deux fois (juin et décembre) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6/ Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

7/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2022. Elles pourront être modifiées chaque année par voie délibérative, notamment pour renforcer la proportion du CIA ou moduler les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

☒ LES RÈGLES DE CUMUL DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- La prime de service
- L'indemnité de sujétion spéciale
- La prime d'encadrement

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- Les avantages collectivement acquis au titre de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment la prime annuelle
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacements, ...),
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS,
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Dans ce cadre :

- L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA pour la 1^{ère} année d'application ne pourra être inférieure au montant du régime indemnitaire antérieur.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Cette délibération abroge, à la date du 1^{er} janvier 2022, la délibération du 2 décembre 2020 relative au même objet.

M. BERCKER, Rapporteur : Par délibération en date du 2 Décembre 2020, le conseil municipal a actualisé le régime indemnitaire, donc le RIFSEEP en intégrant le nouveau cadre d'emploi des fonctions éligibles. Monsieur le Maire souhaite proposer au conseil d'ajouter un second seuil d'abattement à l'indemnité des fonctions, de sujétions et d'expertise l'IFSE, la part du RIFSEEP liée au niveau de responsabilité, à la technicité, aux sujétions de poste de travail. Concrètement, il est actuellement prévu, en cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'IFSE est maintenue intégralement pendant les 12 premiers jours d'arrêt au cours de l'année, date à date. À compter du 13^{ème} jour de l'année elle diminue de moitié. Il vous est proposé d'ajouter la mention : à compter du 121^{ème} jour de l'année, l'IFSE est suspendue. Le comité technique, consulté le 28 Septembre sur cette proposition, a émis un avis favorable à l'unanimité pour l'ajout de cette mention. En pratique, il s'agit d'adresser un message aux 2 ou 3 agents qui ont tendance à abuser des petits arrêtes maladie, à la très grande majorité des agents qui eux, n'en abusent pas, mais qui pâtissent des absences de leurs collègues moins scrupuleux en subissant la désorganisation que leur absence engendre et en supportant leur charge de travail pendant leur arrêt. Je vous invite donc à adopter la version actualisée de ladite délibération.

M. le Maire : Voilà, c'est essentiellement pour motiver ceux qui bossent parce que il y a quelques cas particuliers d'agents qui, non seulement ont des arrêts cumulatifs mais qui en plus de ça continuent à toucher leurs primes. Donc ils ne travaillent pas, ils sont en arrêt et ils continuent à toucher leurs primes. Donc c'est pour ça qu'on a souhaité changer et mettre au 121^{ème} jour, donc c'est-à-dire au bout de 4 mois d'arrêt consécutif. Avez-vous des questions particulières ?

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

14-Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-1° ;

Considérant l'organisation d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement lors de chaque période de vacances scolaires, de manifestations et fêtes municipales, d'une restauration scolaire dans chaque école publique et chaque école privée de la ville ainsi que d'un service minimum d'accueil des enfants en cas de grève dans l'Education Nationale et la nécessité d'accueillir le public, de mettre en place, de débarrasser et nettoyer à l'occasion de ces activités;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-I-1° de la loi n°84-53 précitée ;

Il vous est proposé de bien vouloir décider :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois en application de l'article 3-I-1° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés :

AGENTS ADMINISTRATIFS :

- au maximum 1 emploi à 17,5/35 dans le grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent Administratif ;
- au maximum 1 emploi à 35/35 dans le grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent Administratif ;

SURVEILLANTS PAUSE MERIDIENNE :

- au maximum 2 emplois à 1/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillant pendant les pauses méridiennes des périodes scolaires ;
- au maximum 2 emplois à 2/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillant pendant les pauses méridiennes des périodes scolaires ;
- au maximum 2 emplois à 3/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillant pendant les pauses méridiennes des périodes scolaires ;
- au maximum 3 emplois à 4/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillant pendant les pauses méridiennes des périodes scolaires ;
- au maximum 2 emplois à 5/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillant pendant les pauses méridiennes des périodes scolaires ;
- au maximum 2 emplois à 6/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillant pendant les pauses méridiennes des périodes scolaires ;
- au maximum 62 emplois à 8/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillant pendant les pauses méridiennes des périodes scolaires ;
- au maximum 4 emplois à 10/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillant pendant les pauses méridiennes des périodes scolaires ;

AGENTS D'ENTRETIEN & DE RESTAURATION ACCUEILS DE LOISIRS :

- au maximum 6 emplois à 10/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et de restauration des Accueils de Loisirs pendant les périodes de vacances scolaires ;
- au maximum 3 emplois à 25/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et de restauration des Accueils de Loisirs pendant les périodes de vacances scolaires ;
- au maximum 3 emplois à 35/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et de restauration des Accueils de Loisirs pendant les périodes de vacances scolaires ;

AGENTS DE SERVICE FÊTES & MANIFESTATIONS :

- au maximum 8 emplois à 1/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de service, à l'occasion des fêtes et manifestations municipales ;

SERVICE MINIMUM GREVE EDUCATION NATIONALE :

- au maximum 20 emplois à 35/35 dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animateur pendant le service minimum d'accueil des élèves de maternelle et de primaire lors des grèves de l'Education Nationale ;

AGENTS D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DES ECOLES :

- au maximum 1 emploi à 16/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;
- au maximum 2 emplois à 17,5/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;
- au maximum 2 emplois à 21/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;
- au maximum 1 emploi à 22,75/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;
- au maximum 6 emplois à 24,5/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;
- au maximum 4 emplois à 26,25/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;
- au maximum 2 emplois à 28/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;
- au maximum 4 emplois à 29,75/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;
- au maximum 4 emplois à 31,5/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;
- au maximum 4 emplois à 35/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;

COORDONNATEURS DES ACCUEILS DE LOISIRS :

- au maximum 3 emplois à 29,75/35 dans le grade d'Animateur relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions de coordonnateur des Accueils de Loisirs ;

REFERENTES ENFANTS DU SERVICE PETITE ENFANCE :

- au maximum 1 emploi à 17,5/35 dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de référente enfants en petite enfance ;
- au maximum 1 emploi à 28/35 dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de référente enfants en petite enfance ;
- au maximum 1 emploi à 35/35 dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de référente enfants en petite enfance ;

ENCADRANTS DU SERVICE PETITE ENFANCE :

- au maximum 1 emploi à temps complet d'Educateur de Jeunes Enfants relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer des fonctions de cadre en structure petite enfance ;
- au maximum 1 emploi à 28/35 d'Educateur de Jeunes Enfants relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer des fonctions de cadre en structure petite enfance ;
- au maximum 1 emploi à 17,5/35 d'Educateur de Jeunes Enfants relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer des fonctions de cadre en structure petite enfance ;

AUXILIAIRES DE PUERICULTURE DU SERVICE PETITE ENFANCE :

- au maximum 1 emploi à 17,5/35 dans le grade d'Auxiliaire de Puériculture relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Auxiliaire de Puériculture ;
- au maximum 1 emploi à 28/35 dans le grade d'Auxiliaire de Puériculture relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Auxiliaire de Puériculture ;
- au maximum 1 emploi à 35/35 dans le grade d'Auxiliaire de Puériculture relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Auxiliaire de Puériculture ;

ENCADREMENT & ANIMATION DES MERCREDIS RECREATIFS :

- au maximum 25 emplois à 8/35 dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animateur des mercredis récréatifs pendant les périodes scolaires ;
- au maximum 1 emploi à 8/35 dans le grade d'Animateur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions de Directeur des mercredis récréatifs pendant les périodes scolaires ;

ENCADREMENT & ANIMATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES :

- au maximum 6 emplois à 4/35 dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animateur des Accueils périscolaires pendant les périodes scolaires ;
- au maximum 30 emplois à 8/35 dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animateur des Accueils périscolaires pendant les périodes scolaires ;

- au maximum 2 emplois à 8/35 dans le grade d'Animateur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions de Directeur des accueils périscolaires pendant les périodes scolaires ;

ENCADREMENT & ANIMATION DE L'ESPACE JEUNES :

- au maximum 4 emplois à 5/35 dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animateur de l'Espace Jeunes pendant les périodes scolaires ;
- au maximum 2 emplois à 5/35 dans le grade d'Animateur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions de Directeur de l'Espace Jeunes pendant les périodes scolaires ;

ADJOINTS TECHNIQUES FÊTES & MANIFESTATIONS MUNICIPALES :

- au maximum 4 emplois à 35/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'adjoint technique, à l'occasion des fêtes et manifestations municipales ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- La présente délibération abroge la délibération du 14 octobre 2020 ayant le même objet.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. BERCKER, Rapporteur : Merci Monsieur le Maire. La loi a modifié les termes de l'article 3 de la loi 84-53 autorisant le recours aux agents contractuels. Désormais l'autorisation de recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à des besoins liés aux accroissements temporaires d'activité doit être renouvelée chaque année. Toute la difficulté des règles applicables réside dans le fait qu'il convient de prévoir à l'avance les grades, les fonctions et les quotités des postes non permanents dont nous aurons besoin pour faire face à ces accroissements temporaires d'activité. Les besoins en personnel pour faire face aux accroissements temporaires d'activité pendant l'année scolaire 2021 – 2022 ont été ajustés au regard des besoins réels constatés en 2020 – 2021 et des effectifs d'enfants à accueillir dans les écoles, les accueils de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. Il vous est donc proposé d'adopter la présente délibération qui prévoit l'ajout d'un emploi à 10/35^{ème} dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillant pendant les pauses méridiennes des périodes scolaires. L'ajout d'un emploi à 22,75/35^{ème} dans le cadre d'adjoints techniques relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et de restauration des écoles. Par mesure de précaution, nous avons maintenu un nombre légèrement majoré des postes estimés nécessaires afin de limiter au maximum le risque de ne pouvoir couvrir un besoin du fait du manque de poste disponibles. Bien entendu, l'ensemble de ces postes ne sera pas pourvu mais la volatilité des besoins pour faire face aux accroissements temporaires d'activité nécessite de disposer d'une petite marge de manœuvre pour chacun des motifs de recrutement. Les dispositions de la délibération qui sont modifiées sont surlignées pour que vous puissiez aisément les repérer. Cette délibération n'entraînera pas d'augmentation de la masse salariale or variation du volume d'activité car les niveaux de rémunération de ces contractuels ne sont pas modifiés.

M. le maire : Merci Eddie. Y a-t-il des demandes particulières d'informations, non, alors je mets au vote.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

15-Création d'une activité accessoire pour l'enseignement du saxophone et la direction de l'orchestre d'harmonie

Mme Sandrine DELSALLE, Adjointe, Rapporteur ;

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires et le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2007, relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant définitivement cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique, fixent les conditions dans lesquelles, les fonctionnaires peuvent être autorisés à cumuler des activités accessoires à leur activité principale à temps complet.

Peuvent notamment être exercées à titre accessoire, des activités d'enseignement ou de formation.

Considérant la mission d'enseignement Artistique de l'école municipale de musique et la recherche infructueuse :

- d'un assistant d'enseignement artistique statutaire pour la discipline saxophone à raison de 12 h par semaine scolaire,
- d'un assistant d'enseignement artistique statutaire pour la direction de l'orchestre d'harmonie à raison de 3 heures par semaine scolaire, à laquelle s'ajoutent les services lors des manifestations municipales (fête des lumières, 11 novembre, messe de la Sainte Cécile, marché de Noël, 8 mai, appel du 18 juin, 2 concerts dans l'année et lors des échanges avec les villes jumelles) pour un total de 54 heures pour la période de création de l'activité accessoire,

il vous est donc proposé la création d'une activité accessoire pour ces missions. Cette activité accessoire serait créée, pour une période allant du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022, représentant :

- 36 interventions hebdomadaires de 12 h 00 pour l'enseignement du saxophone pour un coût de 8400 €.
- 43 interventions hebdomadaires de 3 h 00 pour la direction des répétitions de l'orchestre d'harmonie pour un coût de 2550 €.
- 54 heures de direction de l'orchestre d'harmonie lors des manifestations municipales pour un coût de 1110 €.

Soit un coût global de 12060 €

Cette création augmentera notablement nos chances de pourvoir à cet enseignement par un agent disposant de toutes les qualifications et qualités requises pour assurer ces vacations.

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- adopter la présente délibération portant création de cette activité
- autoriser Monsieur le Maire à procéder à la nomination par arrêté et à signer tous documents relatifs à cette activité.

Mme DELSALLE, Rapporteur : Merci Monsieur le Maire. Effectivement nous avons déjà voté cette délibération il y a tout juste un an et pour rafraîchir la mémoire, en fait il s'agit de recruter, dans une activité dite accessoire c'est-à-dire complémentaire à une activité principale pour un enseignement artistique, donc il s'agit de l'enseignement de saxophone pour 12 heures par semaine soit 36 semaines, trois heures de direction artistique de l'orchestre d'harmonie de Mouvaux sur 43 semaines et 54 heures de prestations de direction de l'orchestre d'harmonie de Mouvaux lorsque nous avons des manifestations patriotiques ou des manifestations comme samedi La Fête des Lumières par exemple, voilà. Donc il s'agit de recruter quelqu'un spécifiquement et une activité complémentaire à son activité principale, tout simplement.

M. le Maire : Voilà, je te laisse prononcer le nom.

Mme DELSALLE : Alors, la personne qui occupe le poste aujourd'hui c'est Harutyun HARUTYUNYAN. J'ai bien prononcé ?

M. le Maire : Je me pose la question si c'est la bonne prononciation.

Mme DELSALLE : Il faudra lui demander.

M. le Maire : Y a-t-il des questions particulières ? Monsieur CARTIGNY, vous avez la parole.

M. CARTIGNY : Alors, sur la délibération, pas de sujet, il n'y a aucun problème, peut être signaler le niveau de notre école de musique. Autre question en fait en tant, finalement, papa d'une personne qui est à l'école de musique, ça fait plus d'un an qu'il n'y a pas de secrétariat et c'est vrai que Sylvie MARGER elle fait la direction, elle fait le secrétariat, on sait tous les problèmes familiaux qu'elle peut avoir et donc ma question est : est-

ce qu'il est prévu un remplacement, est-ce qu'il est prévu quelqu'un qui serait détaché pour faire un peu de secrétariat, voilà c'était juste une question. Parce que c'est vrai quand on essaie de la contacter elle dit : je fais comme je peux.

M. le Maire : Alors l'école de musique, la secrétaire en titre est absente. Elle a une reprise difficile vu qu'elle a pris la maladie du covid, voilà, avec un certain âge donc il y a quelques complications. Elle a demandé une reprise, on va dire, à mi-temps thérapeutique, voilà, ça ne se passe pas très bien. Donc, ses moyens sont limités, j'ai aussi d'autres tensions parce que j'ai d'autres absences dans d'autres secteurs, comme je l'ai dit tout à l'heure, deux professeurs aussi en arrêt, je ne trouve pas de professeurs en remplacement, professeur de piano notamment, je ne trouve pas, voilà. Encore une fois un remplacement. Bien sûr je peux en embaucher un mais après quand le suivant va arriver, l'embauche qu'est-ce que j'en fais, je continue à le payer. Je tiens à signaler quand même que, le caractère de la fonction publique, quand vous embauchez c'est simple mais après pour débaucher c'est plus compliqué, voilà. Donc je cherche aujourd'hui une solution, les services de Christophe HEMEZ m'ont fait des propositions en ce sens-là et normalement on devrait avoir une proposition sous peu, voilà on va commencer certainement par un mi-temps parce que Catherine BONTE est toujours à mi-temps thérapeutique mais limité, c'est un faux mi-temps. Parce qu'elle a quand même des grosses difficultés donc la directrice de l'école de musique ne peut pas se reposer sur elle, même sur un mi-temps thérapeutique avec complications. Et j'ai beaucoup de compassion parce que la secrétaire fait face donc à cette crise covid, elle a cette volonté de venir travailler et elle se rend compte qu'elle n'a pas la capacité, elle veut travailler, elle est volontaire mais elle sent qu'elle est diminuée dans ses capacités. Donc c'est un peu compliqué, très compliqué même. Donc on va essayer de trouver une solution rapide, bon si on a attendu aussi un peu c'est parce que la reprise est bien effective là, bon la vie reprend son cours. Bon, parce que si c'était prendre quelqu'un et puis on fermait parce qu'il y avait un confinement, on attendait un petit peu. Bon là, les chiffres sont bons donc on va se pencher pour avoir un renfort au niveau de l'école de musique.

Mme DELSALLE : Alors la secrétaire s'occupe aussi de la billetterie de l'Etoile et là il y a une régie derrière. Donc on ne peut pas faire ce que l'on veut comme vous le savez, c'est un peu plus compliqué. Voilà donc là on a aussi une solution qui a été une alternative qui a été trouvée par la volonté de certains agents qui ont manifesté leur souhait de venir suppléer effectivement.

M. le Maire : Mais on est en tension dans beaucoup de services. Je rebondis, attention je ne rouvre pas du tout le débat, mais je rebondis sur les observations de la Chambre Régionale des Comptes, elle dit d'un côté « attention à votre chapitre personnel, il faut le contenir » et puis de l'autre côté elle dit « il faut plus de moyens humains ». Et c'est le souci, c'est que, aujourd'hui, absolument je veux contenir donc la gestion du personnel et d'autre part, en ce moment, j'ai un besoin important. Il n'y a pas que là, aux services techniques, j'en ai trois qui sont en arrêt voilà. Pour trouver un électricien en remplacement, un électricien, et pourtant j'ai les mêmes chiffres que vous, en France il y a 5 millions de personnes qui sont en recherche d'emploi, 5 millions et je ne trouve pas un électricien, c'est du remplacement, donc l'électricien oui je trouve mais il dit « moi il faut m'embaucher ». Donc voilà, nous sommes bien au courant de la situation et on pense trouver on espère pour Novembre, surtout pour la fin d'année, parce qu'il y a les manifestations qui tournent et la directrice n'aura pas le temps de s'occuper de ça. Et je remercie d'ailleurs, officiellement et publiquement la directrice pour son implication parce qu'il faut le dire, il faut le souligner, on a tous assisté vendredi soir au témoignage de sa fille, qui était très prenante, très émotionnel. Bon d'un côté elle a supporté on va dire cette lourde tension liée à la santé de sa fille et elle a dû faire face de l'autre côté à ces absences, donc moi je la remercie publiquement. D'habitude elle vient mais là elle est peut-être avec sa fille pour l'entourer et je la remercie donc publiquement pour son implication au niveau de l'école municipale de musique surtout qu'elle a dû faire face aussi, au report des spectacles, tous les concerts de l'année 2020 on a dû les reporter sur 2021. Mais il faut savoir aussi que les artistes avaient déjà des dates en 2021, donc il fallait correspondre entre les disponibilités de l'Etoile, l'attente parce que il faut faire aussi des concerts où il y a une certaine attente et pas faire 3, 4 concerts dans la même semaine et les disponibilités donc des artistes. Voilà donc je mets au vote la création d'une activité accessoire à l'école de musique.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

16-Désignation d'un délégué au Conseil d'Administration de l'EHPAD La Belle Epoque

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, Mme Marie CHAMPAULT et Mme Isabelle TASSART ont été désignées comme déléguées au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite « EHPAD La Belle Epoque ».

Mme Marie CHAMPAULT, nouvellement élue Conseillère Départementale, ne peut plus occuper cette fonction dans la mesure où elle est appelée à siéger au sein de ce même Conseil d'Administration pour y représenter le Conseil Départemental.

Par conséquent, l'assemblée est invitée à la remplacer en procédant à la désignation d'un membre du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de cet EHPAD.

M. le Maire, Rapporteur : Marie CHAMPAULT a été élue conseillère départementale et donc au niveau de cette nouvelle fonction elle siège au conseil d'administration de l'EHPAD au titre donc de représentante du Département du Nord. Donc par conséquent, je vous invite à la remplacer en procédant donc à la désignation d'un membre du Conseil Municipal. J'ai eu la candidature de Bernard BATAILLE, y a-t-il d'autres candidatures ? Monsieur LEBON vous avez la parole.

M. LEBON : Je suis candidat.

M. le Maire : Très bien. Est-ce que vous voulez un vote à mains levées ou un vote à bulletins secrets ?

M. LEBON : Mains levées.

M. le Maire : Mains levées. Est-ce qu'il y a quelqu'un qui voit une objection au vote à mains levées ? Est-ce qu'il y a quelqu'un qui réclame le vote à bulletins secrets ? Non, donc à l'unanimité, tout le monde est d'accord pour le vote à mains levées. Donc, il y a la candidature de Monsieur Stéphane LEBON et celle de Monsieur Bernard BATAILLE, voilà. Donc ceux qui sont pour euh la candidature donc de monsieur Bernard BATAILLE lèvent la main, ceux qui sont contre, non, ceux qui s'abstiennent, non ? Ceux qui sont pour euh la candidature de monsieur Stéphane LEBON, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre, non ? Voilà, donc

Monsieur Bernard BATAILLE obtient 29 voix et Monsieur Stéphane LEBON obtient 4 voix.

Monsieur BATAILLE est élu nouveau représentant au conseil d'administration de l'EHPAD La Belle Epoque.

17-Convention de partenariat Relais Petite Enfance municipal - EHPAD La Belle Epoque

M. Thomas DESMETTRE, Adjoint, Rapporteur ;

La politique éducative de la Ville de Mouvaux a pour objectifs de créer les conditions de la réussite éducative de tous les enfants et de permettre aux parents de concilier vie familiale, vie professionnelle et vie privée.

Par ailleurs, les nombreux services déployés dans le cadre de cet ambitieux projet ont aussi pour vocation de créer des liens entre tous les acteurs du territoire.

Parmi eux, le lien intergénérationnel apparaît essentiel au bien-vivre ensemble.

Créer des temps de rencontres autour d'ateliers de partages et d'échanges entre l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Belle Epoque » et le Relais Petite Enfance (RPE) répond parfaitement à la fois aux objectifs pédagogiques mais aussi aux attentes de cohésion sociale :

- Les jeunes enfants vont pouvoir prendre conscience des différences, de la notion du temps qui passe et du respect entre les âges. Cela sera également pour eux source d'une transmission de savoir : savoirs-faire et savoirs-être.
- Les personnes âgées, quant à elles, vont se sentir valorisées en partageant leur expérience, leur vécu et vont être stimulées socialement et de manière cognitive. Cela permet de rompre leur isolement social et de lutter contre la solitude.

Pour les deux, ce sont des moments agréables et riches de découverte de l'autre.

Aussi, une convention de partenariat a été établie, organisant ces séquences de rencontres et décrivant les conditions et les modalités de collaboration entre les parties.

Après avis favorable de la commission thématique en date du 06 octobre 2021, il vous est proposé de bien vouloir :

1. approuver la convention de partenariat l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Belle Époque » de Mouvaux et le Relais Petite Enfance (RPE)
2. autoriser Monsieur le Maire à signer les documents qui s'y rattachent
3. autoriser la transmission des documents à nos partenaires institutionnels

M. DESMETTRE, Rapporteur : Merci Monsieur le Maire. La question de l'inter-génération est importante, seulement la proximité entre le relais petite enfance, qui est l'ex-relais assistantes maternelles indépendantes, le RAMI, nous devons dans ce cas d'entité juridique indépendante, autoriser Monsieur le Maire à pouvoir signer une convention, notamment pour l'organisation d'ateliers qui permet aux plus jeunes de rencontrer nos aînés. Notamment je le rappelle sur l'aire Métropolitaine, nous avons de plus en plus de parents dont les grands-parents sont très éloignés donc ça enrichit la relation pour les petits mais aussi pour nos aînés de pouvoir bénéficier de cette proximité. Voilà, il s'agit surtout là de pouvoir entériner juridiquement une convention qui se doit de passer en conseil municipal. Voilà, j'en profite aussi pour vous rappeler quand même que le 20 nous aurons le forum de la famille et puis une conférence le 19 au soir sur l'écoute, l'écoute entre parents mais aussi l'écoute des jeunes enfants. Je vous y attends très nombreux, c'est le 19 Novembre au soir. Merci.

M. le Maire : Merci Thomas. Y a-t-il des questions particulières, non ?

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

18-Révision du Plan Local d'Urbanisme – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°20 C 0405 du 18 décembre 2020 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°20 C 0404 du 18 décembre 2020 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille définissant les modalités de collaboration entre la Métropole Européenne de Lille et les communes ;

Vu la délibération n°21 C 0179 du 23 avril 2021 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille portant débat sur les orientations générales du PADD.

Par délibération n° 20 C 0405 du 18 décembre 2020, la Métropole Européenne de Lille a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU 2) métropolitain permettant notamment de fondre les 11 Plans locaux d'urbanisme en vigueur dans un cadre réglementaire unique pour l'ensemble du territoire.

L'objectif poursuivi dans cette révision générale n'est pas de réinterroger le socle stratégique adopté lors de l'approbation des six PLU de la MEL le 12 décembre 2019 mais de le conforter, de poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire métropolitain et de procéder aux ajustements nécessaires pour répondre aux récentes évolutions et besoins émergents.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Fusionner dans un seul PLU, pour les 95 communes de la MEL, les onze documents d'urbanisme de la MEL ;
- Accompagner les grands plans et projets stratégiques de la MEL (Schéma Directeur des Infrastructures de Transport, Plan Climat Air Energie Territorial, projet de territoire Gardiennes de l'Eau) ;
- Accompagner les projets municipaux émergents ;
- S'adapter aux enjeux de la crise sanitaire.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des objectifs de la révision du PLU. En effet, c'est à partir des éléments débattus que le projet communal doit prendre corps. La définition de ce dernier est primordial car il permet, durant le temps de la révision, et donc avant l'approbation définitive du nouveau PLU, d'opposer un sursis à statuer à l'encontre de tout projet contraire à ses ambitions et ainsi reporter la décision sur une autorisation d'urbanisme.

Le 23 avril 2021, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe A de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre à son tour de ces orientations générales du PADD du PLU.

Ce débat impulsé par la MEL s'inscrit dans le cadre du nouveau mandat 2020-2026. En outre, à l'échelon local de Mouvaux, il entre en résonance avec la réflexion et la concertation lancée lors du conseil municipal du 16 juin 2021 autour de l'écriture de l'Agenda 2030 communal. Le débat sur le PADD viendra nourrir les orientations de ce dernier.

Il s'est structuré autour des trois grands thèmes repris dans le document support des débats, proposé par la MEL à l'attention des communes.

I. Politiques d'habitat, de mobilité et d'urbanisme : quelles réponses coordonner pour répondre aux besoins ?

Eléments de contexte généraux :

Pour la première fois depuis sa création, la MEL élabore dans un calendrier synchrone ses documents de planification et de programmation en matière d'habitat, de mobilité et d'urbanisme, tout en ayant un PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) récemment approuvé.

La MEL n'a pas fait le choix d'élaborer un document « tout en un », ou PLU intégrateur valant Programme Local de l'Habitat (PLH) et Plan de Mobilités (PDM, ex PDU-Plan de Déplacement Urbain). Le PLUi n'en est pas moins le document « pivot », garant de la coordination des politiques publiques et de leurs déclinaisons territoriales.

Autrement dit, le PLH et le PDM définissent les grandes orientations programmatiques et les actions qui en découlent en matière d'habitat et de mobilité. Les principes d'organisation dans l'espace, notamment la réponse aux besoins, et les orientations visant à la bonne cohérence territoriale des politiques d'habitat et de mobilité en lien avec le PCAET sont définis par le PLU.

Dès lors, il est proposé dans le débat sur les orientations du PADD du PLU non pas de débattre de la programmation logements ou mobilité mais de la façon d'organiser cette programmation et de la mettre en synergie sur le territoire, en interrogeant notamment le lien entre urbanisme et mobilité.

Cinq questions s'articulent autour de cette thématique :

- 1- Quel aménagement privilégier dans les quartiers autour des arrêts/axes de transport en commun ? Quelles sont les conditions d'aménagement pour valoriser ce potentiel et qui permettront à la fois de répondre aux besoins urbains (développement habitat-services-économie) tout en préservant les enjeux de cadre de vie des habitants du boulevard et au-delà de l'identité des villes traversées par cet axe ? Cette question très transversale fait écho à plusieurs orientations du PADD de l'axe « Une métropole facilitatrice pour bien vivre au quotidien », et renvoie aux enjeux du PCAET de limitation des gaz à effet de serre (GES).

Au PLU2 actuel, dont la réglementation du découpage métropolitain s'articule autour 8 territoires de la dynamiques urbaines, Mouvaux est bien identifiée comme une commune de la couronne urbaine du Grand Boulevard.

Cette réflexion concerne donc particulièrement Mouvaux eu égard à sa qualité de Ville traversée par le Grand Boulevard, identifié comme un axe majeur de notre Métropole, trait d'union entre le cœur métropolitain et Tourcoing-Roubaix. Ce rôle structurant doit se mettre au service de son histoire et de sa qualité urbaine, et donc le sublimer et non lui « tourner le dos » et l'ignorer.

- 2- Quels services du quotidien doivent être garantis à proximité immédiate (1/4h à pied ou en transports en commun) des centres de vie (habitat, travail, etc.) ? Comment le garantir ? Cette question fait écho aux enjeux identifiés au PADD de répondre aux besoins de proximité. A travers cette question, il s'agit de s'appuyer sur une référence temps ou de distance pour définir ce que les métropolitains, et donc les Mouvallois, doivent pouvoir trouver à côté de chez eux pour répondre aux besoins du quotidien (équipements, commerces, espace de nature...).
- 3- Quels objectifs en matière de réduction de l'artificialisation en renouvellement urbain et en extension ? Faut-il définir une stratégie de compensation entre la renaturation des zones les plus urbaines et la réponse aux besoins dans les extensions les mieux placées ?

Cette question fait écho aux enjeux identifiés au PADD au chapitre « Un aménagement du territoire performant et solidaire ».

Dans une ville telle que la nôtre, il s'agit notamment d'envisager les modalités de reconversion des friches ou le devenir des sites d'activités en cœur d'habitat. Elle peut répondre à de multiples ambitions : habitat, activités, nature, énergie, climat ...

- 4- Quelle stratégie pour les ouvertures à l'urbanisation : critères d'ouverture, priorisation des besoins et compensation ?

Cette problématique n'était jusqu'alors pas traitée en tant que telle dans le PADD du PLU actuel. Mouvaux n'est pas directement concernée par l'ouverture à l'urbanisation, l'ensemble de son territoire étant urbanisé.

- 5- Fixe-t-on des objectifs de densité dans les secteurs les mieux desservis en transport collectif et en services et équipements du quotidien ? Quelles sont les conditions d'une densité acceptable et heureuse sur notre territoire ?

Les besoins du territoire croissent alors que l'enveloppe urbanisable est une ressource limitée. Ce constat implique que la satisfaction des besoins passe nécessairement par une forme de densification. La question des « conditions » de la densité mérite donc d'être posée. Le scénario du « laisser faire » qui consiste à assouplir au maximum les règles de constructibilité sans condition d'insertion, de programmation et de qualité va à l'encontre des attentes des citoyens et des équilibres du territoire.

Le PLU peut définir des orientations et des règles pour conditionner la densification à la mise en oeuvre d'une certaine mixité des fonctions, à la qualité d'opération et de construction, au respect d'un patrimoine protégé, à la création de nouveaux espaces de nature, de végétalisation, ...

II. Comment l'aménagement du territoire peut-il « booster » la transformation économique du territoire ?

Eléments de contexte généraux :

En matière économique, les évolutions sont particulièrement rapides et le contexte continuellement mouvant. Bien avant la crise économique et sanitaire, l'enjeu d'adaptation des modèles de développement économique en réponse aux transformations environnementales et sociétales à l'oeuvre était déjà réel.

Pour se doter d'un cap stratégique et accompagner ces transformations, la MEL s'est récemment doté d'un Projet stratégique de transformation économique du territoire (PSTET) qui traite à la fois de l'urgence de l'aide économique, de la relance post-crise et de la transformation du territoire sur le long terme. Le PLU a vocation à accompagner les mesures de moyen terme (relance économique) et de long terme (transformation du territoire et des entreprises) du PSTET.

Au cœur du défi 5 du PSTET, l'économie de proximité est à la fois parmi celles les plus fortement touchées par la crise et à la fois le moteur structurel de la transformation économique du territoire.

Par ailleurs, la crise que nous traversons accélère ou exacerbe certaines tendances qui étaient déjà plus ou moins à l'oeuvre et sur lesquelles il faut à tout le moins s'interroger (ex : nouvelle organisation du travail et développement du télétravail, devenir de certains types de filières, d'activités ou encore d'équipements, nouveaux modes de consommation, ...).

Cinq questions s'articulent autour de cette thématique :

- 1- Comment accompagner l'économie circulaire ? Les sujets de l'économie de proximité et de l'économie circulaire n'étaient jusqu'alors pas traités au PADD. Or, certains pans de l'économie circulaire comme la filière recyclage pâtissent souvent d'une image répulsive et peuvent soulever de véritables contradictions en termes d'enjeux environnementaux. Est-il nécessaire ou souhaitable d'accompagner leur développement par exemple par une programmation de sites dédiés dans le PLU ?
- 2- Quelle place donne-t-on aux activités industrielles, en particulier aux activités industrielles en ville ? Les activités productives nécessitent des réponses spécifiques en matière de PLU, compte tenu de la spécificité de leurs besoins (fonciers peu chers, bien desservis en infrastructures, ...) et de leur faible acceptabilité.

La question renvoie à la fois au volume et à la localisation des fonciers réservés pour ce type d'activités. La diminution de plus de 500 ha de ce type de foncier dans le PLU 1 marque une tendance qui s'accélère.

Mouvoux comporte encore sur l'ensemble de son territoire plusieurs activités dont une bonne partie est regroupée au sein de la zone économique. Si ces dernières sont sanctuarisées, le PLU n'autorisant que de l'activité en zone dite économique, les entreprises présentes sur le reste de la commune sont susceptibles d'être amenées à se convertir (Courtepaille, Etam, Condiservices, Biscuiterie de la Cloche, les transporteurs du quartier des Francs, les garages automobiles ...). Pourtant elles jouent un rôle d'animation au sein de la cité. Elles sont porteuses d'emplois de proximité (limitant ainsi les enjeux de déplacement) mais également présentent un vivier de clients pour nos commerces sur le temps de la journée. Dans un contexte de raréfaction du foncier urbanisable, et du dynamisme de la promotion immobilière de logements et de l'envolée des prix du foncier, la question de la sanctuarisation des sites économiques en ville se pose et au-delà celle de l'avenir de nos lieux de travail.

3- Quelles priorités, quelle régulation pour le marché tertiaire ? Cette problématique n'est pas traitée dans le PLU actuel. Pourtant, le contexte sanitaire et économique et les évolutions latentes de l'organisation du travail viennent réinterroger le modèle de bureaux, tout comme la concentration de fonctions et la densité de nos métropoles.

4- Quel devenir pour les pôles commerciaux monofonctionnels d'agglomération ?

Les pôles commerciaux monofonctionnels sont les 11 grands centres commerciaux de type « périphériques » qui maillent le territoire métropolitain. Le PADD actuel, en accord avec le SCoT, incite à une modernisation de ces centres commerciaux monofonctionnels, notamment sur le plan environnemental (réhabilitation, développement des mobilités douces...). Il interdit leur extension foncière et y limite le développement des surfaces de vente. Le projet de loi climat et résilience fixe un principe général d'interdiction de création de nouvelles surfaces commerciales qui entraîneraient une artificialisation des sols, avec des dérogations exceptionnelles jusqu'à 10 000 m² - principe qui était déjà posé dans le SCoT et le PLU puisque toute nouvelle création de pôle commercial y est interdite.

Ces pôles commerciaux présentent souvent un usage très « extensif » et peu optimisé de l'espace (beaucoup de surfaces de parkings et de voirie, de délaissés...). Dans un contexte de raréfaction du foncier urbanisable, la question peut se poser d'intensifier les usages, voire de diversifier les fonctions sur ces pôles commerciaux. Cependant, les caractéristiques « périphériques » inadaptées à certains usages ainsi que l'impact environnemental, économique et urbain de ces mutations nécessitent d'en avoir une vision métropolitaine globale.

5- Comment accompagner les évolutions de la logistique et notamment la logistique urbaine ?

La métropole a de nombreux atouts pour la logistique au regard de son accessibilité, de son positionnement géographique, de son bassin d'emploi et de son bassin de consommateurs. Cependant, la raréfaction de grands fonciers, la congestion routière et les protections environnementales viennent contraindre l'implantation des activités logistiques sur notre territoire.

Au vu de la nécessaire transformation de notre économie vers une économie résiliente et vertueuse, la logistique a un rôle essentiel à jouer, notamment dans la réalisation des objectifs ambitieux du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) ainsi que dans la compétitivité de nos entreprises.

Dès lors, les orientations du PLU doivent accompagner et inciter cette transformation. L'un des questionnements à résoudre est celui de la répartition de l'offre foncière dédiée, au regard notamment de la protection de la ressource en eau qui nécessite de réorienter et d'accompagner le marché.

III. Comment la Métropole doit-elle évoluer pour tenir compte des enseignements de la crise sanitaire et des autres enjeux de préservation et de cadre de vie ?

Trois déclinaisons de questions articulent cette thématique :

1-Quelles évolutions apporter aux constructions et aux opérations d'aménagement pour améliorer le confort au quotidien et le cadre de vie métropolitains ? Si le PADD avait posé des orientations quant au cadre de vie, aucune n'était portée sous l'angle du bien-être et très peu de façon prescriptive. Pourtant La crise sanitaire a mis en exergue des éléments fondamentaux d'amélioration des logements et de leur environnement immédiat, des lieux de travail, des espaces publics, de l'accès aux commerces et services, ... La révision générale du PLU est l'occasion de s'interroger sur les enseignements à en tirer.

Quelles évolutions seraient attendues pour répondre au bien-être des habitants, à la fois dans le secteur privé et social ?

Faut-il s'interroger sur la taille des logements, leur évolutivité ? (ex : besoins d'aménager un nouvel espace pour travailler, pour faire du sport, bricoler,...)

Faut-il porter de nouvelles recommandations ou prescriptions sur les conditions de lumière et d'ensoleillement des logements ?

Faut-il garantir un accès à un espace extérieur privatif d'un maximum de logements ?

Faut-il renforcer les conditions d'intimité ou encore développer davantage d'espaces privés de rencontres et de sociabilité pour lutter contre l'isolement ?

2-Comment accélérer la transformation énergétique du territoire au regard des effets révélés par la crise ? Quelle orientation se donner pour faire une plus grande place à la nature dans la Métropole ?

La crise met en exergue de véritables enjeux en matière d'efficacité énergétique, d'autosuffisance du territoire, ... De nombreuses dispositions sont déjà prises par le PCAET, et reprises dans l'OAP PCAET. La question peut se poser à travers l'élaboration du PLU de rendre plus prescriptives certaines dispositions de façon à accélérer les transitions en cours (idée de « choc énergétique ») – tout en déployant les actions nécessaires à la mise en œuvre de la règle.

Par ailleurs, de nombreuses orientations actuelles du PADD soulèvent l'enjeu des espaces de nature, toutes tailles et usages confondus (grands espaces naturels, parcs et jardins, espaces de nature de proximité...). Aucun objectif n'est toutefois fixé ni pour leur préservation, ni pour leur développement.

L'attente sociétale est très forte en la matière et la réalité est celle d'une offre largement sous dimensionnée (par rapport à d'autres agglomérations européennes mais également aux plus grandes villes de France) et inégalement répartie sur le territoire. Cela pose la question du maillage territorial. La localisation privilégiée des espaces à développer, notamment au regard de leur accessibilité, de la précarité des populations alentour, du maillage écologique pourraient aussi être développés dans le PLU.

3-Quelles orientations complémentaires pour mieux garantir l'accès à l'eau potable de qualité et en quantité suffisante ? Comment accompagner la mise en œuvre de la démarche Gardiennes de l'eau ?

Le contexte climatique accroît la pression sur la ressource en réduisant la capacité de la nappe à se recharger. Ce phénomène de réduction des nappes souterraines a également pour incidence de fragiliser sa qualité.

La situation de la ressource en eau souterraine du sud de la Métropole s'avère la plus critique eu égard à la forte vulnérabilité de la nappe (sol calcaire fissuré, faible couverture pédologique et faible profondeur de la nappe).

M. le Maire, Rapporteur : Je vais introduire le débat et après je laisserai donc la parole à Jérémie. La révision du PLU, pourquoi une nouvelle révision du PLU ? La dernière révision du PLU a eu lieu en 2019, le 12 Décembre 2019 mais, à cette époque-là, nous n'avions pas la totalité des communes d'aujourd'hui, c'est-à-dire qu'il y avait 5 communes qui n'étaient pas présentes et donc aujourd'hui la révision elle a un premier objectif c'est de fusionner dans un seul plan local d'urbanisme, donc c'est-à-dire pour les 95 communes de la MEL, les 11 PLU qui existent aujourd'hui.

Aujourd'hui, il y a 11 documents parce que les 5 nouvelles communes avaient chacun leur PLU et la MEL avait un PLU 2 et il y avait également donc les PLU supplémentaires. C'est également accompagner donc les grands projets, aujourd'hui au niveau du PLU 2, il y a le PLU 2 de 2019 a évolué par rapport à des grands projets, notamment lié à des thématiques particulières, la première c'est le schéma directeur des infrastructures de transport, vous allez en entendre parler de plus en plus, le SDIT qui a une évolution très importante ces dernières semaines vu que Jean CASTEX le premier ministre est venu à Tourcoing annoncer une participation financière conséquente de la part de l'Etat dans le cadre du SDIT de la Métropole Européenne de Lille. Quand je dis conséquente, c'est 120 millions d'euros, ce n'est pas rien. En ce qui nous concerne, je ne vais pas faire le cours sur le SDIT, le SDIT c'est tout ce qui est grand axe de transport, donc c'est-à-dire essentiellement le métro, le tramway, les nouvelles lignes du tramway, les éventuelles stations supplémentaires du métro et les lignes de bus à haut rendement de service. Alors, sur d'autres territoires il y a une très bonne nouvelle c'est que l'Etat a pris en compte et a accepté, et la MEL donc l'a entériné, une nouvelle ligne de tramway qui serait créée entre Neuville en Ferrain et Hem et pourquoi elle nous regarde ? C'est qu'elle serait connectée avec la ligne qui passe juste ici devant la mairie. Cette ligne a une importance parce qu'elle dessert des bassins qui n'étaient pas desservis pour la ville de Mouvaux notamment les bassins Roubaisiens, les bassins de la Vallée de Lys de l'autre côté et puis de l'autre côté vers Neuville en Ferrain et ces lignes qui ne peuvent pas aller jusque Halluin. Mais cette ligne passe par la gare de Tourcoing. Donc la gare de Tourcoing deviendrait aussi un pôle, on va dire, stratégique. Deuxième plan dont vous allez entendre parler aussi de plus en plus c'est ce qu'on appelle le plan climat air énergie. Il y a eu donc des dispositions qui ont été prises au niveau de la MEL, au niveau de ce plan climat, notamment des économies en matière d'énergie mais aussi des traces carbone à diminuer en fonction d'objectifs ciblés. Egalement des mesures à mettre en œuvre pour baisser nos consommations ou pour décarboner nos consommations d'énergie. Troisième, c'est ce qu'on appelle le projet de territoire des gardiennes de l'eau. Nous avons sous les Weppes notre réserve d'eau et toutes les communes au-dessus on les appelle les gardiennes de l'eau. Justement dans le cadre du PLU ce territoire, on le sanctuarise pour garder notre ressource d'eau. Alors certes, les communes gardiennes de l'eau, certaines sont très solidaires, d'autres un peu moins vu que ça va être un peu dur pour elles, pour certaines communes il sera interdit de construire pour sauvegarder les sols. Et je rajouterai un quatrième c'est le PLH, le PLH programme local de l'habitat, on est en pleine discussion du PLH et je lie le PLH avec le PLU parce que si vous n'avez pas de possibilité de construire, vous aurez du mal à remplir vos obligations en matière d'habitat, voilà. Donc, au-delà de cette harmonie, c'est d'avoir un PLU unique pour les 95 communes, un PLU qui est aujourd'hui sur un territoire de 67 500 hectares, 67 500 hectares avec dans le PLU des impondérables et des choses qui sont fixées pour lesquelles nous sommes tous d'accord mais un peu moins quand c'est chez soi. D'une part, sur l'artificialisation des sols et Jérémie en parlera. C'est-à-dire, nous limitons l'artificialisation l'emprise de la construction sur des terrains naturels ou agricoles. D'abord orientons nous sur les terrains disponibles qui sont soit déjà urbanisés ou soit à recycler, du style en matière de potentiel urbain sur la métropole il y a 245 friches industrielles, soit 655 hectares de friches à recycler. D'abord, concentrons-nous sur ces friches-là. Deuxième point, au niveau du PLU sur les grands axes, attention il n'y a pas que les zones habitat au niveau du PLU, il y a aussi les zones d'activité économique, parce que sans économie on aurait du mal à survivre. Aujourd'hui il y a 5 400 hectares de zones économiques, il n'y a pas lieu de prendre sur ces hectares de zones économiques pour faire de l'habitat. Donc toujours orientation donc sur le potentiel urbain qui est de l'ordre de 2 000 hectares sur les 60 500 hectares. Les besoins en matière de PLH et après je te laisserai la parole à Jérémie : aujourd'hui au niveau de la MEL nous avons 550 000 logements habités, non habités, vides etc ... 550 000. Les besoins sur les dix prochaines années parce que le PLU se projette sur dix ans minimum, sur les dix prochaines années nous avons estimé, les agences diverses et variées, ont estimé le besoin en matière de logement à 62 000 logements c'est-à-dire 6 200 logements par an à construire au niveau de la métropole, voilà, pour la stabilité c'est la base 6 200, si on en construit plus c'est mieux mais c'est 6 200. Voilà donc, après une période longue, on va dire la période un peu du siècle passé, où on était plus dans l'étalement urbain, pour vous donner un ordre de grandeur, entre 2005 et 2015, on a bouffé onze cents hectares de terre agricole et naturelle, c'est-à-dire on a artificialisé, par simplicité, onze cents hectares. Aujourd'hui, on n'est plus sur l'étalement urbain, on est sur la densité urbaine là où elle est possible et aussi à proximité de transports en commun lourds, du style les nouvelles stations de tramway qui vont voir le jour, elles ne sont pas le fruit du hasard, elles passent aussi au milieu de friches industrielles qui demain vont se transformer en habitat. Voilà, donc tout ça c'est un débat que nous devons avoir, nous avons donc sur l'année 2021 ce débat qui est ouvert, à transcrire, vous pouvez envoyer à la MEL et on vous donnera donc les liens, tout ce que vous avez comme idées. En 2022, il y aura la traduction du projet proprement dit avec, on espère, si tout va bien, un arrêté du PLU avant la fin de l'année 2022, uniquement les intentions. Pour que l'année 2023 soit sur l'ouverture, si d'ailleurs les enquêtes publiques et l'approbation au niveau de la population, pour qu'en 2024 on ait un PLU nouveau, neuf, pour les 95 communes. Avant de te laisser la parole, la commune de Mouvaux a déjà extrêmement bien travaillé sur le PLU 2, extrêmement bien travaillé. Nous n'avons pas trop de demandes particulières sur le PLU à venir parce qu'on a déjà bien travaillé sur le PLU qui est à peine sorti, qu'on n'a même pas eu le temps encore de bien mettre en place. Donc nous, c'est clair, déjà en matière de construction nos espaces sont limités, on a que du recyclage urbain et toutes les friches en recyclage urbain ont été ciblées par la MEL comme potentialité en matière de zone habitat, voilà. Il n'y aura pas d'activité nouvelle. Alors économique, quand je dis économique, elle accepte la notion de service, OK, donc c'est-à-dire du bureau et du tiers service, quand je dis économique à Mouvaux les activités logistiques ou d'activité industrielle ou semi-industrielle c'est terminé en matière d'extension. De toute façon on n'a pas de terrains et la seule possibilité de transformation aujourd'hui c'est la ZAC des Peupliers, que tout le monde connaît, mais la ZAC des Peupliers au fil des années s'est transformée d'une zone industrielle semi-industrielle à une zone service, liée à son accessibilité, la logistique devient de plus en plus difficile notamment les 38 tonnes qui arrivent. Donc il y a MACO PHARMA qui est là, qui a toute sa place, des investissements ont été faits pour qu'elle soit raccordée directement au réseau autoroutier mais les extensions sont de plus en plus tournées sur des services. Voilà ce que je voulais dire pour introduire, maintenant Jérémie à toi les orientations donc du PADD, du Projet d'Aménagement et du Développement Durable.

M. STELANDRE : Merci Monsieur le Maire. Alors du coup, merci de cette introduction, là l'intervention s'orientera sur le débat notamment du PADD, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui est un élément du PLU. Le PADD tout d'abord c'est quoi ? C'est un document pivot du PLU, c'est-à-dire qui va fixer les grandes orientations d'aménagement du territoire sur une période d'à peu près 10 ans. Mais c'est aussi l'expression d'un projet politique métropolitain qui va synthétiser les attentes des communes. Et enfin, ça va être donc le fruit d'un débat. Pourquoi ce débat au sein du conseil municipal ? C'est parce que, c'est à partir vraiment des éléments que nous allons débattre ou valider que le projet communal prendra corps, notamment les outils du PLU, les règles, le plan de zonage, les outils de protection, la stratégie de développement, ils vont être au service de la mise en œuvre des orientations du PADD. Donc je synthétise, je ne vais pas à chaque fois dire Plan d'Aménagement et du Développement Durable, donc c'est bien PADD. L'ordre dans la délibération, vous avez vu il y a trois communications, donc je vous propose de reprendre les trois grandes questions auxquelles j'ai synthétisé les 5 ou 6 petites questions et vous donner des pistes et je vous demanderai si vous validez ou si vous ajouterez d'autres, d'autres éléments qui vous tiennent à cœur. La première, grand axe, la première grande question et finalité on est sur la politique d'habitat, de mobilité et d'urbanisme, à savoir, comment répondre aux besoins comme aux enjeux habitat et mobilité dans les documents d'urbanisme. Vous l'avez vu dans ces problématiques il y a plusieurs questions, donc je vous propose de m'arrêter sur les trois premières, notamment quel aménagement privilégier dans les quartiers autour des arrêts des axes de transports en commun ? Quelles sont les conditions d'aménagement imposées pour utiliser ce potentiel ? En enfin, fixe-t-on des objectifs de densité dans les secteurs les mieux desservis en transports collectifs et en services et en équipements du quotidien ? Quelles sont les conditions d'une densité acceptable et heureuse sur notre territoire ? Quelques exemples d'enjeux locaux qu'on a plus ou moins ciblés, on vous propose de mettre au débat, c'est plutôt d'imaginer la Métropole comme une Métropole qui est vivable et respirable, de demain. Respecter l'identité de nos territoires, respecter l'identité de la ville à la fois en terme de hauteur, densité, espaces verts. On pourrait même reprendre l'identité de nos quartiers. Aider les personnes à laisser la voiture chez eux en faisant coïncider notamment les politiques de déplacement et le secteur dense. En encourageant la multi-modalités et le rabattement vers les réseaux de transport en commun sur Mouvaux et à Mouvaux. Inciter les porteurs de projets à mettre en place des stratégies, des mobilités plus vertueuses. Je pense notamment au vélo mais aussi aux véhicules en autopartage, donc le covoiturage, des stationnements de vélos sécurisés, en nombre suffisant, facilement accessibles et enfin, et surtout pour nous sur notre territoire, c'est de mettre l'accent sur la connexion et la sécurisation des flux de modalité active aux axes de transport commun. Donc faire le maillage, comme vous l'avez déjà constaté depuis quelques années, on essaie de mailler les différentes pistes cyclables vers les grands axes de transport en commun. Je fais un petit temps de pose

pour savoir si vous validez ces orientations, vous avez peut-être d'autres points, auquel cas, on peut rajouter notamment sur ces trois premières questions. Vous êtes en accord ?

M. le Maire : C'est quand même compliqué parce que là aussi on est en plein plan vélo, donc avec une vue que j'ai souhaitée territorialisée. Parce qu'on avait une vue un peu trop restrictive, c'était de voir ce qui était possible sur la commune de Mouvaux, et bon on sort tous en vélo de la commune de Mouvaux. Qu'est-ce qui continue après la piste cyclable vers Bondues, qu'est-ce qui continue vers Roncq, qu'est-ce qui continue vers Tourcoing, qu'est-ce qui continue vers Wasquehal etc ... Donc on a eu plusieurs réunions sur une territorialisation où on voit maintenant les axes par rapport au territoire de la couronne Nord, Roubaisien et Tourquennois. C'est-à-dire que la piste cyclable doit continuer. Si, par exemple, et là je prends un exemple patent, la piste cyclable de la rue Mirabeau elle s'arrête pile poil au panneau Mouvaux avec un trait, c'est-à-dire au niveau, je ne vais pas faire de pub, mais au niveau de Auchan, vous avez une piste cyclable qui s'arrête. Et puis vous avez le pont qui traverse l'A22 et puis de l'autre côté il n'y a plus de piste cyclable. Et puis il y a une piste cyclable qui repart à Bondues et il y a un grand projet d'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle avec une piste cyclable, 8 millions d'euros d'aménagement pour la piste cyclable. Donc c'est-à-dire la liaison entre les pistes cyclables du territoire Tourquennois et de la Vallée de la Lys et on se perd à Mouvaux et donc la priorisation dans le cadre du PPI c'est de dire voilà, on a un point noir qui est le pont qui passe au-dessus de l'A22, comment pouvons-nous régler ce point noir et après comment on peut lier le petit bout de piste cyclable qui manque entre les deux pistes cyclables ? Même chose sur la rue de Verdun, il y a donc la liaison du Ferrain, ça y est, ça va repartir la liaison du Ferrain, ils sont occupés de refaire donc le pont Gambetta à Tourcoing, le pont ici est fait au grand boulevard et ils vont attaquer en fin d'année, ils vont distribuer les lots et ils vont attaquer en 2022 donc la réalisation du Ferrain, pour aller de la tour Mercure à Tourcoing jusque Halluin par l'ancienne ligne de chemin de fer, voilà, qui va être transformée en mode de déplacement doux. Et si vous regardez au pied de la tour Mercure, vous êtes aux liaisons avec les pistes cyclables du territoire Roubaisien, avec le canal de Roubaix et de l'autre côté avec Wasquehal avec la Marque canalisée. Donc ça va partir, nous comment on se connecte par rapport à ce réseau-là ? Donc il y a deux connexions possibles par rapport à notre ville, la première c'est au niveau du grand boulevard parce qu'il y a une piste cyclable, donc au niveau du pont, au niveau de l'URSSAF, il y a un aménagement qui est prévu. Il y a un deuxième aménagement avec liaison transversale c'est la rue de Verdun, au bout de la rue de Verdun vous avez déjà une connexion piétonne qui existe depuis des centaines d'années et bien là on va faire une connexion entre les deux bâtiments pour qu'il y ait la rue de Verdun, prolongement du sentier des Prieux, prolongement de la rue des Prieux rue du onze Novembre et reconnexion avec celle de la rue Mirabeau et après continué avec donc Bondues et la Vallée de la Lys. Voilà, donc ça c'est encore en réflexion mais on avance très bien, en liaison avec le PADD comme tu viens de le dire, d'ailleurs on a fait des bouts de piste cyclable maintenant c'est de dire on va les lier les uns aux autres. Donc, je dis que le pont, la problématique pont angle noir a été retenue comme priorité numéro un au niveau du PPI vélo.

M. STELANDRE : Merci Monsieur le Maire. Donc du coup ça concrétise les actions même dans le PADD. On peut passer aux autres questions ? Deux autres questions toujours dans la même problématique : quels services du quotidien doivent être garantis à proximité immédiate des centres de vie, comment les garantir ? Sur notre territoire on vous propose du coup de mettre des services et des activités qui sont des ingrédients incontournables d'une vie attractive notamment à Mouvaux. Il faut qu'il y ait des services, il faut qu'il y ait de l'activité. Intégrer les lieux de convivialité qui souvent sont perçus comme des lieux de nuisance dans les projets mais en fait les assumer, les intégrer pleinement au sein de notre ville. Accompagner par exemple le développement de l'activité médicale de proximité et une juste répartition au sein des quartiers. On peut vous proposer aussi, dans le cadre du PADD, de réfléchir sur les commerces de proximité dans les quartiers, en centre-ville, quelle densité suffisante, pour gérer quelle attractivité ? Et enfin d'accompagner du coup les projets de construction de logements en lien avec des commerces et des services. Vous avez des remarques, vous êtes plutôt en accord sur cette vision ?

M. CARTIGNY : Oui, alors cette question-là c'est quelle place donne-t-on aux activités industrielles, moi je trouve que c'est une excellente question parce qu'en effet, ça rejoint en fait la question d'avant sur la question environnementale et la mobilité. Dès qu'il y a une activité industrielle, commerciale un peu lourde qui ferme, la superficie elle est prise pour faire des immeubles et on a, du coup en fait, les gros centres de tertiaire, je prends par exemple EuraTechnologies, EuraSanté, en fait ils sont toujours de plus en plus loin et donc on a un peu l'impression qu'on va être obligés d'artificialiser un peu plus encore les sols pour pouvoir construire des zones d'activité et donc du coup les gens sont un peu plus obligés finalement de reprendre la voiture alors qu'on veut justement limiter la voiture. Alors, on a ces axes tramway etc ... qui vont se redévelopper et donc c'est vrai que ça c'est une question très intéressante, est-ce que on ne sanctuariserait pas une certaine superficie dans chaque commune en disant voilà, dans chaque commune faut qu'il y ait au moins X pour cent réservé pour du commerce, pour de l'industrie, pour finalement faire revenir l'emploi au cœur de chaque commune. Moi j'ai trouvé cette question extrêmement intéressante, voilà.

M. le Maire : C'est ce que je précisais dans le préambule de départ, sur les 5 400 hectares, nous n'avons pas le droit d'y toucher. Ils sont sanctuarisés, ils sont mutables, c'est-à-dire les recycler en fonction de l'évolution de la société. Je prends l'exemple toujours de la ZAC des Peupliers, la ZAC des Peupliers quand elle a été créée il n'y avait rien autour, elle était en zone péri-urbaine, périphérique, au fil des années les maisons se sont construites partout. La ZAC des Peupliers, sa superficie sera toujours de l'économie mais l'économie va muter, c'est-à-dire que, une activité de logistique ne trouve plus sa place là parce qu'elle n'a plus son accessibilité, elle va déménager dans les zones logistiques, voilà, c'est-à-dire en zone péri-urbaine. Et je prends un autre exemple, je ne sais pas si vous connaissez l'entreprise Condi Services, Condi Services est-ce que c'est logique aujourd'hui qu'il y ait des 38 tonnes qui passent par la rue Jean Baptiste Lebas ? La rue Jean Baptiste Lebas elle est défoncée, les trottoirs sont défoncés. Je sais qui c'est, ce sont les 38 tonnes, ils n'arrivent pas à tourner alors ils passent sur les trottoirs, ils défoncent tous les trottoirs et les 38 tonnes ils sont bien pleins, c'est avec des containers divers et variés et les containers ils ne sont pas vides, voilà. Donc Condi Services doit délocaliser, trouver en zone péri-urbaine, il l'a déjà fait, il est déjà en zone sur l'A1, un axe stratégique etc ... pour son activité logistique. Mais aussi une mutation, la crise sanitaire que nous traversons a bouleversé, a accéléré le commerce à distance, le commerce numérique a pris un envol phénoménal. Le commerce d'habillement a changé, il a muté. Qui aurait imaginé il y a 20 ans, commander une paire de pompes sur internet et de l'avoir dans sa boîte aux lettres ? Qui aurait imaginé il y a 10 ans commander une voiture par internet et l'avoir devant sa porte ? C'est ce qui arrive. Vous pouvez commander une voiture, on vient vous l'apporter chez vous. Bon, c'est-à-dire qu'il y a aussi toute une réflexion parce qu'à un moment donné la plupart des maires se posent la question notamment sur le dernier kilomètre, c'est le plus dur. Le nombre de camionnettes qu'on voit à Mouvaux avec les warnings et qui va sonner chez les uns qui ne sont pas là et chez les autres et qui jette chez le commerçant en disant il ira au commerce le plus proche. Ce qui va se passer c'est ce qui se passe déjà à Paris. À Paris vous avez des fonds de commerce Amazon et vous allez au fonds de commerce, on vous a donné un code, vous allez hop le fonds de commerce il n'y a personne hein, c'est une armoire remplie de coffres et vous appuyez sur le 36 et puis hop vous prenez votre truc et puis vous y aller, voilà. On réinvente, il faut se réadapter par rapport, on va dire, à l'évolution. Après derrière, notre ville comme je le disais au départ, n'est pas une ville centre, on n'est pas la ville centre, la ville centre c'est Lille, le cœur commercial de notre Métropole c'est Lille, voilà. Donc, c'est vrai que les commerces ont du mal à survivre en zone péri-urbaine surtout avec cette mutation d'achats par internet. Je prends toujours les pompes, pauvre bottier qui vendait des chaussures à Mouvaux, il a essayé qu'est-ce qu'il a fait, il s'est replié sur internet, il vend ses pompes maintenant sur internet. Il n'a plus de patente à payer, il n'a plus de fonds de commerce, il est dans un hangar et puis il met les étiquettes et il colle, voilà la réalité. Donc c'est, encore une fois, on a sanctuarisé parce que, encore je le précise, les recettes les plus importantes pour la MEL c'est l'économie. Donc c'est pour ça qu'elle a un œil tout à fait particulier sur l'économie et sur la diversité de son économie, parce que les activités industrielles, semi-industrielles, c'est top d'ailleurs la France vient dans son pacte de relance de dire voilà on va refaire quand même des activités industrielles et semi-industrielles en France parce qu'on est trop dépendant des pays. Et la crise sanitaire a dit stop, on a été obligés d'aller taper à la porte des autres et les autres disaient stop on n'a pas pour vous. Donc, on revient là-dessus. Mais il ne faut pas oublier quand même derrière c'est qu'on a toute une kyrielle d'activités, toute cette diversité, toute cette partie innovante est à saisir. Et pourquoi je dis ça, pour rebondir par rapport à notre ville, sur le service, ce que je disais tout à l'heure, on a une opportunité, aujourd'hui le cœur de ville de Lille est devenu inaccessible pour les activités de bureau et services, qui plus est la crise sanitaire a développé le télétravail, donc quand on prend ces différentes conjonctions les grands ensembles de bureaux au cœur de ville de Lille sont occupés de ce vide. Ils vont être recyclés en autre chose certainement et il y a quelques entreprises qui recherchent une zone péri-urbaine pas très loin d'un transport en commun lourd pour pas être très loin du transport encore moins lourd, c'est-à-dire le train par exemple,

et là nous on a une ligne de tramway, voilà. Vous savez, regardez un petit peu ce qui se passe sur certaines maisons le long du tramway, les espaces de co-working qui se sont développés, les auto-entrepreneurs qui achètent des maisons le long pour y vivre mais aussi, ils gardent une pièce pour leur activité d'auto-entrepreneur, voilà. Avec toutes ces mutations c'est pour ça que, d'ailleurs dans le cadre du PLU, si je dis on a déjà bien travaillé sur 2019, dans le cadre du PLU on a déjà anticipé tout ça, anticipé ne serait-ce que les grandes et belles propriétés le long du grand boulevard. Les belles et grandes propriétés du grand boulevard, ce qui s'est passé sur le barreau commun c'est-à-dire Marcq-en-Baroeul, La Madeleine mais aussi à la sortie du Y c'est-à-dire après le Château Rouge, ce qui s'est passé à Marcq c'est-à-dire que les promoteurs achetaient des belles maisons, non pas pour y habiter, mais pour raser la maison et construire de beaux immeubles, voilà. Donc nous on a déjà bien repéré tous les terrains et on les a classés comme quoi la personne n'a pas le droit de raser la maison et que son emprise foncière est limitée, donc elle ne peut pas construire d'immeuble. C'est ce que fait aussi notre voisin Tourcoing, bon il y a déjà quelques projets qui sont partis trop tard, mais ils sont occupés aussi de bloquer toutes les belles bâtisses que l'on a sur le barreau à Ma Campagne, voilà. Donc ça c'est aussi on anticipe à chaque fois, mais pourquoi pas. D'ailleurs on a l'exemple aussi de sièges sociaux, VOG Coiffure, le siège social national de VOG Coiffure il est là, il est à Mouvaux, il est là. Ça ne crée aucune gêne, ça crée aussi une activité. Il y a quelques services, moi je vais chez plusieurs boulangers, je me rappelle il y a quelques années, chez les boulangers il n'y avait pas d'étal, il n'y avait pas de vitrine sur la restauration rapide, il n'y avait pas de vitrine pour les sandwiches, les plats à emporter, rien du tout. Regardez maintenant les boulangeries, il y a une vitrine complète de sandwiches, vous pouvez compter il y en a une paire. Et puis ils ont pris la formule repas, vous avez le dessert avec et puis la boisson etc ... Si ils vendent des sandwiches, ça veut dire qu'il y a des personnes qui sont là, des travailleurs qui viennent et qui ont besoin de se nourrir le midi et ça, ça fait vivre une ville. Donc dans les différents projets que l'on a, à chaque fois, on aide, on dit au promoteur ça serait bien quand c'est possible, soit de faire du commerce ou la notion de service.

M. DESMETTRE : Je voulais rajouter quelque chose Jérémie pour aller dans le même sens de tout ce qui vient d'être dit, l'accueil des jeunes enfants aussi, les assistantes maternelles indépendantes c'est un mode diffus, je pense aux MAM, la loi avait permis les Maisons d'Assistants Maternelles et aussi bientôt les MEJE. Donc il faut aussi qu'ils participent exactement dans les exemples que tu donnes Jérémie. Voilà, je voulais simplement donner cet exemple parce qu'il y a le commerce, il y a aussi la garde des jeunes enfants, bref la vie quotidienne.

Mme DELSALLE : Monsieur le Maire, si je peux aussi ajouter quelque chose par rapport à la vie économique. Donc étant en charge du commerce, je reçois pas mal de porteurs de projets qui veulent me voir parce qu'ils veulent connaître un petit peu notre avis sur un commerce ou une activité qu'ils souhaitent implanter donc ils sont très en recherche de locaux commerciaux, de cellules commerciales mais il n'y en a pas beaucoup à Mouvaux qui sont à prendre et souvent les loyers sont quand même assez élevés il faut bien le dire parce qu'il y a de la demande. Et récemment j'ai discuté avec plusieurs agences immobilières qui sont sur la commercialisation de locaux commerciaux, ils me disaient il y a deux communes en fait qui sont fortement demandées sur la Métropole Lilloise c'est Marcq-en-Baroeul et Mouvaux essentiellement voilà et ils me disent que c'est vraiment reconnu à l'extérieur, qu'il y a un cadre de vie qui est très attractif, aussi pour le commerce. Voilà, je voulais le préciser parce que ça concerne un des points qui est l'attractivité et l'impact sur l'image de la commune et c'est vrai que ça y contribue fortement.

M. le Maire : Je vais encore rebondir sur ce que tu dis parce que c'est super on ne peut que s'en féliciter que Mouvaux soit une ville très, très attractive. Mais il y a aussi de temps en temps le pendant inverse. Thomas a parlé des crèches, les enfants de moins de trois ans à Mouvaux, il y a une baisse très importante des enfants de moins de trois ans à Mouvaux. Ces dernières années, en 2015, on devait être à 540, 550 enfants de moins de trois ans à Mouvaux. Sur les derniers chiffres de 2019, on descend à 470. Pourquoi ? L'attractivité foncière de notre ville, les primo-accédants ne peuvent plus acheter. Donc les primo-accédants ne peuvent plus acheter et on a des personnes qui sont plus âgées et ont plus d'enfants de moins de trois ans, voilà. Donc c'est pour ça que l'ont fait, dans le cadre on va dire de réhabilitation de quartiers, des quartiers qui ont vieilli aussi hein. Le quartier de l'Escalette cher à certains dans cette salle, même à tout le monde mais le quartier de l'Escalette a vieilli, il faut le régénérer, il faut le renouveler mais il ne faut pas se gourer non plus sur la politique de peuplement. Il faut profiter justement de ça pour attirer des couples mais le problème, on va le régler pendant quelques années parce que, qu'est-ce qu'ils vont faire, ils seront tellement bien à Mouvaux qu'ils vont y rester et puis ils vont vieillir à Mouvaux et on va reperdre des enfants, voilà. On est au bord de fermetures de classes pour l'année prochaine, oui voilà. On est au bord de fermetures de classes. Encore une fois c'est lié au prix de l'immobilier. J'ai lu dernièrement dans un grand quotidien, qui nous fait le plaisir d'être avec nous ce soir, attractivité foncière de certaines villes pas très loin d'ici, ici l'attractivité foncière, il y a des choses qui sont difficilement compréhensibles, alors si tout est expliqué, la crise sanitaire etc ... les prix à Mouvaux en deux ans ont augmenté de près de 20 %. Votre salaire il a augmenté de 20 % ? Je ne pense pas, 20 %, 15 à 20 % les prix. Maintenant une maison de rue en limite de Mouvaux c'est 200 000 euros sinon vous n'avez rien. En dessous de 200 000.00 euros à Mouvaux il n'y a plus. Si vous trouvez quelque chose il faut le dire, il n'y en a plus, voilà.

M. STELANDRE : Merci d'avoir bien répondu du coup à lma question : comment l'aménagement du territoire peut-il booster la transformation économique du territoire ? Je voudrais peut-être aussi rajouter moi que le i-travail ou le télétravail, je pense aussi que, peut-être vecteur de, une belle identité, faire vivre nos commerces aussi de proximité. La dernière question c'est notamment celle qui concerne enfin plutôt, la suivante : comment la Métropole doit-elle évoluer pour tenir compte des enseignements de la crise sanitaire et des autres enjeux de préservation et de cadre de vie ? Je vous propose quelques éléments, quelques intentions à faire figurer dans le PADD, notamment de parler d'implantation bio-climatique, notamment l'orientation des logements. Pourquoi pas aussi, d'inciter les promoteurs ou les gens à développer des logements producteurs d'énergie. On peut se poser la question, est-ce qu'un logement, faut-il à chaque fois un extérieur ou pas. La ventilation de logements, les fenêtres orientées de manière intelligente peut être que ça fait aussi une consommation d'énergie raisonnée. On parlait aussi de l'évolution, que les gens vont venir à Mouvaux mais aiment donc veulent y vivre donc la modularité des logements et l'évolutivité des logements en fonction des accidents de la vie. Permettre en fait des logements qui sont facilement transformables. Enfin, on peut se poser la question aussi sur quel type de surface finalement, quel type de typologie pour les logements ? C'est vrai qu'à Mouvaux des studios, je ne vois pas trop l'utilité mais plutôt des 2 chambres, des 3 chambres dans les genres de logements que nous souhaitons proposés. Et d'une manière générale, je voudrais aussi retranscrire dans ce PADD en fait une ADN de notre ville qui est plutôt une ADN verte, un poumon vert en fait de la Métropole Européenne de Lille et qu'en fait on doit essayer aussi de préserver ce poumon, pourquoi pas en réfléchissant ou, en tout cas, en essayant de lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur, préservons par exemple ce qui existe, on a un beau parc du Hautmont, on a des beaux arbres, ne doit-on pas donner une place de l'arbre en ville, notamment à Mouvaux ? Et ne faut-il pas imposer pourquoi pas aussi un pourcentage d'espaces verts, pour lutter justement, ce qu'on disait, sur l'artificialisation des surfaces ? On peut très bien se dire, tiens bon ça fait partie de notre identité donc l'espace vert aussi est proche ben des Mouvallois. Et pour la dernière question qui est, notamment, les communes gardiennes de l'eau, bon on se posait peut-être la question, est-ce qu'on incitait à récupérer les eaux pluviales, ne peut pas être intéressant notamment dans les projets neufs ? Pour faire un petit geste aussi sur la préservation des eaux potables, est-ce qu'on ne peut pas essayer d'amener une réflexion autour de l'Espierre pour faire un usage pour la collectivité ? Voilà sur les quelques réflexions que je souhaitais vous soumettre sur la dernière question.

M. le Maire : Je vais apporter quelques compléments ... allez-y Monsieur CARTIGNY.

M. CARTIGNY : Non mais deux petites réflexions que j'avais notées et puis une que Jérémie m'a indirectement suggérée. La première réflexion c'était, parce qu'on parle d'économie d'énergie etc ... On avait à Mouvaux des bornes de rechargement de véhicules électriques, il n'y en a plus donc est-ce que, bon c'est peut-être pas dans ce projet là mais c'est plus un projet municipal, est-ce qu'il y a un projet d'en remettre et de les développer un peu plus ? Et deuxièmement c'est par rapport à ce qu'on disait sur les économies d'énergie, alors c'est vrai que le solaire, bon chez nous, c'est peut-être pas ça qui va faire une grosse production d'énergie mais on parlait justement de l'eau et en Belgique, par exemple, dans les constructions neuves, il y a une obligation de créer une cuve de récupération des eaux pluviales, clairement je ne sais pas, est-ce que en France, chez nous, c'est envisagé ou est-ce que c'est envisageable ? Ça peut être également une idée dans les constructions neuves pour pouvoir l'utiliser notamment pour les wc. Ne serait-ce que pour les wc, une cuvette c'est 9 litres à chaque fois que l'on tire la chasse d'eau, si on peut les récupérer sur de l'eau pluviale, de l'eau de pluie ça peut être intéressant. Voilà donc ces deux réflexions.

M. le Maire : Alors, je vais répondre à vos interrogations. La loi ne permet pas d'imposer. Par contre, aujourd'hui sur toute construction neuve, vous avez un double réseau, qui pour l'instant va dans un seul réseau unique mais c'est pour préparer l'avenir, c'est-à-dire que vous avez un réseau

pour les eaux de pluie et un réseau pour les eaux usées. Alors vous avez deux tuyaux qui sortent de chez vous mais qui se connectent à un parc que pour l'instant il n'y qu'un seul collecteur. Et dans les cas de travaux à venir, on prépare l'avenir, on aura deux collecteurs, là pour l'instant on continue avec un seul, mais après il y en aura deux et on va connecter les eaux pluviales parce que ça demande un recyclage nettement moins important que les eaux usées. Par contre, on peut fortement inciter les promoteurs. Je prends un exemple de promotion du site Delannoy, quand il y a eu le programme qui a été proposé, qui a été présenté, il y a eu quelqu'un qui est intervenu qui a dit ça et on a demandé au promoteur, pour les maisons individuelles, d'inclure donc une cuve de récupération des eaux de pluie. Il a donc inclus la cuve dans son programme. Dans les autres programmes à venir, ça va être systématique. Donc ça on peut le demander, susurrer au niveau du promoteur. Par exemple je prends le quartier des Carbonisages qui va arriver bientôt sur la table, Carbonisages on m'a dit mais prévoyez des zones de récupération des eaux de pluie pour les maisons individuelles, c'est simple à mettre, si on prévoit au départ, il l'encastre, il l'encadre directement dans sa construction. Pour les bornes électriques, c'est une compétence MEL. Mais ce n'est pas pour ça que je dégage ma responsabilité. Il y a quelques années on a signé une convention de déploiement des bornes électriques avec une entreprise bien connue sur la place publique qui s'appelle Bolloré, Bolloré il n'a pas vu de rentabilité, il a tout arrêté. Comme la Métropole est un établissement public, le temps qu'ils relancent le marché... Bolloré a retiré donc de fait toutes ses bornes, il n'a bien sûr par remis au goût du jour les travaux qu'il avait faits pour amener l'électricité mais c'est bien, comme ça il l'a fait pour les autres. Donc là ça y est, la MEL va attribuer donc à, un opérateur, qui va donc redistribuer des bornes. Mais ça ne va pas régler le problème. Parce que si je mets des bornes, ce n'est pas une borne devant chaque maison. Et ce qu'on voit de plus en plus, c'est qu'on voit des voitures qui sont garées sur les trottoirs avec le fil électrique qui pend et puis boom, il va me gêner, vous n'avez qu'à mettre une borne. Mais si tout le monde demande sa borne, vous allez vous garer où ? Tout le monde va être avec ses fils électriques. D'ailleurs j'avais pu remarquer déjà que sur la place des deux bornes en cœur de ville, il y avait une voiture électrique mais qui était là à longueur de journée, voilà, mais qui était électrique, c'était réservé aux voitures électriques. Et il allait à pied pour prendre le tramway comme ça il avait sa place qui était au chaud. Ça c'est pour les bornes. Jérémie a soulevé un point sur lequel moi j'attire une attention particulière : on est à Mouvaux, on n'est pas à Paris, on n'est pas à Lille centre. Je constate moi que la surface des logements, et notamment les logements à l'accession à la propriété mais aussi les logements sociaux, on a une diminution sensible des surfaces. C'est-à-dire on baisse de 15 à 20 % la surface. Donc un studio qui faisait 55, 60 m² un beau studio, aujourd'hui il en fait 40, voilà. Et comment on gagne de la surface, il n'y a plus de cave, il n'y a plus de grenier mais il y a plus de vestibule, il n'y a plus de couloir, il n'y a plus d'entrée. Et sur des studios, vous n'avez plus de mur plein en pièce principale parce que vous avez la porte d'entrée vous arrivez directement dans la pièce principale, vous avez la porte des toilettes directement dans la pièce principale, vous avez la salle de bain, si il y a une salle de bain, pareil et vous avez aussi la chambre qui donne sur la pièce principale. Et puis vous avez la cuisine qui est aménagée dans la pièce principale. Bref, vous n'avez plus de murs parce que la dernière c'est les fenêtres pour la luminosité. Plus de mur, vous mettez où votre armoire, votre buffet, votre télé, déjà on n'a pas pensé à la fonctionnalité intérieure des gens qui vivent dans des logements sociaux, c'est la même chose, dans les logements sociaux on a diminué les surfaces et on retrouve quoi : la personne quand elle a un vélo elle le met dans le garage à vélo mais comme il y a des problèmes, elle le met sur son balcon et tous les balcons des logements sociaux sont devenus des dépotoirs. Et quand on a une valise on ne sait pas la mettre et on la met où on peut la mettre et on trouve d'ailleurs sur des zones de stationnement, des parkings transformés en grenier et la voiture n'est plus dans le parking parce que le parking est devenu grenier, voilà. Donc, ça il y a la surface des logements, deuxième point sur la typologie des logements : en matière de promotion immobilière, il y a l'accession à la propriété pour l'investisseur et ce qu'on appelle le propriétaire investisseur ou le propriétaire occupant. Bon, aujourd'hui le schéma de la promotion immobilière qui est poussé par le système bancaire, parce que c'est le système bancaire qui est rentré dedans, c'est de vendre vite à des investisseurs parce que le système bancaire a toutes les données, le RGPD il s'assoit dessus, il a toutes les données, il voit que vous avez un livret, que vous avez autant de potentiel pour faire un petit placement et alors les lois Pinel, j'en passe et des meilleures, on vous fournit ça comme sur un plateau. Mais on vous fournit par rapport à un plan de financement et le plan de financement, on l'ajuste par rapport à la surface. Donc on dit tiens il y a un plan de financement comme ça dans tel secteur, il faut faire du 40 m² pas plus. Et on trouve, aller, sur des parties de résidences, 50, 60 % de T2 en 40, 50 m². Et on retrouve après une instabilité parce qu'il n'y a que des propriétaires investisseurs, avec tout le bin's en matière de gestion parce qu'un investisseur c'est un locataire qui est derrière, qui passe, qui repasse, etc, ... Et après sur la typologie liée à l'accès des familles, si on ne fait que des T2 et des T3 c'est-à-dire qu'il n'y a plus de T4, il n'y a plus de T5, c'est-à-dire qu'il n'y a plus de familles, c'est ce que je disais sur le constat sur les enfants de moins de trois ans. Dernier, sur les classements que Jérémie a sortis, je le redis, on a bien travaillé sur le PLU de 2019, on a déjà bien classé une grande partie, pour pas dire la très grande partie, pour pas dire la majorité, large majorité de Mouvaux en zones, entre guillemets, inconstructibles. C'est-à-dire en secteur de parc protégé, on a sanctuarisé et contre l'avis de certains propriétaires qui sont pour la sauvegarde de la planète mais quand vous avez un beau terrain et qu'on vous voilà, vous n'allez pas pouvoir construire et qu'il avait l'intention de couper une partie de son terrain pour le revendre, ça crépite. Les mails ne sont pas gentils à mon égard mais c'est aussi pour garder notre identité verte et aussi pour l'imperméabilisation des sols. Si on construit partout on n'aura plus l'imperméabilisation des sols. Sur le recyclage foncier, je prends toujours l'exemple du Carbonisage mais il y en a d'autres, je prends Etam, Etam aujourd'hui est un site 100 % minéralisé, il n'y a pas un mètre carré d'imperméabilisé, sur Etam on demande 50 % d'imperméabilisation du sol. C'est-à-dire qu'il va devoir créer dans son programme 50 % d'espaces verts, que l'eau pénètre dans le sol. Sur le Carbonisage on est à 70 % d'imperméabilisation. Dans tous les programmes où c'était 100 % de terre qui était complètement couverte par du béton, demain il y a aura au minimum 50 % de la terre qui va revenir à des espaces verts. Après derrière, bon c'est bien les arbres, moi j'adore les arbres mais il ne faut pas planter les arbres n'importe comment. Quand j'entends là les forêts urbaines et tout ce qui s'en suit ça me fait un peu froid dans le dos. Parce qu'un parc arboricole ça se gère, ça se construit, ça se gère, alors au-delà parce que les arbres c'est juste la bonne période, les feuilles tombent, il faut savoir les ramasser. Et après la croissance de l'arbre, parce qu'un arbre c'est beau mais ça fait de l'ombre et dans certaines périodes quand vous mettez un arbre dans une rue les habitants qui sont à la façade cachée sont les premiers à vous demander de raser l'arbre. J'ai des exemples patents ici à Mouvaux, des personnes qui m'écrivent en disant « monsieur le maire il faut raser l'arbre, il gêne ma vue », voilà. Donc les arbres au niveau du parc arboricole, comme la végétalisation des espaces, ça doit se construire. Voilà ce que je voulais ajouter mon cher Jérémie.

M. STELANDRE : Moi aussi je voulais ajouter juste une petite chose, c'est sur le solaire. On a quand même des fausses représentations hein, on pense qu'ici malheureusement il n'y a pas assez de solaire donc c'est pas assez productif mais si, si, c'est quand même une énergie qui est assez productible. Pour la petite histoire, Jean Richmond, il y a des panneaux solaires qui nous produisent notre électricité, on arrive à revendre une partie à Jean Richmond et vous avez même des récupérateurs d'eau de pluie en fait à Jean Richmond qui alimentent nos nos wc. Et c'est vrai que du coup on peut essayer d'impulser des nouvelles pratiques et enfin c'est sur l'étang de la marre, la marre du parc de la mairie, c'est pareil, on souhaite un raccord d'eaux pluviales parce qu'il faut savoir qu'elle était alimentée en eau de source, donc on se responsabilise aussi, il faut réparer une fuite et on veut un raccordement naturel pour que l'on préserve aussi nos ressources à l'échelle de la commune, qui ira aussi pour l'ensemble des habitants de la Métropole. Voilà, je vais arrêter parce qu'on a déjà bien débattu, je voulais vous remercier par rapport à la rédaction du projet donc, bien sûr, on vous le donnera avant transfert à la MEL, afin que vous ayez bien conscience qu'on a transmis les débats et les orientations qui ont été définies.

M. le Maire : Et l'enrichir si besoin, l'enrichir si besoin. Là, c'est bien comme exemple parce qu'en fin de compte c'est les eaux pluviales de la mairie qui vont aller alimenter les petits poissons. Mais il y a un deuxième projet pour lequel, c'est vrai on ne communique pas assez, c'est la nouvelle maison de retraite. La nouvelle maison de retraite, ça y est c'est parti, ça y est c'est là. La géothermie elle a été plantée. C'est le premier bâtiment à Mouvaux qui sera relié à la géothermie, le premier qui sera en passive house c'est-à-dire autosuffisant en matière d'énergie. Premier bâtiment à Mouvaux, et je dirais même premier dans le grand secteur élargi. Parce que la géothermie, je vous assure, il faut avoir du courage pour se lancer dans la géothermie. Alors déjà il n'y a pas beaucoup d'entreprises qui travaillent dans ce secteur-là, quand vous voulez avoir donc la possibilité, parce qu'il ne faut pas faire de la géothermie pour faire de la géothermie, il faut voir si la géothermie est bien rentable. Déjà l'entreprise a un carnet de commandes comme ça donc vous devez attendre l'entreprise, c'est elle qui fixe en fonction de son planning, voilà son intervention et une fois qu'elle intervient, si vous n'êtes pas ingénieur vous ne comprenez rien à ce qu'ils disent, strictement rien. Moi la seule chose à chaque fois que je leur demande c'est : est-ce possible ou pas possible ? Alors ils se mouillent jamais ils disent « oui mais ». Donc la géothermie c'est bien, ça

demande un investissement conséquent au départ parce que les études préalables pour la géothermie ça a coûté 50 000 euros, pour savoir si vous pouvez faire ou vous ne pouvez pas faire. Et on n'a rien fait avec ça. D'ailleurs on avait simplement un dossier, oui vous pouvez y aller. C'est-à-dire qu'après c'était uniquement l'étude du sol, après on dit on va continuer les 50 000.00 euros de l'étude pour aller chercher dans le sol, c'est-à-dire on amène une foreuse et puis on va dans le sol et là on sort les carottes et on dit « c'est possible » ou « c'est pas possible ». Alors donc au bout, de je sais plus, c'est 180 000.00 euros, il faut avoir déjà le courage de pouvoir les avancer déjà d'une part, gestionnaire d'un bâtiment et après derrière c'est les délais, on a attendu 14 mois après la société qui nous donne les analyses, les études de sol et ainsi de suite, bon Mais on y va sur la géothermie. Allez-y Monsieur CARTIGNY.

M. CARTIGNY : Ça me pose encore une interrogation justement, on a le réseau de chaleur qui passe ici sur Mouvaux, est-ce qu'il y a eu ou est-ce qu'il y aura possibilité pour la commune de pouvoir peut être se raccorder à terme sur ce réseau pour un ou plusieurs bâtiments publics ?

M. le Maire : On m'a menti, j'explique. Je ne suis pas ingénieur. Quand on a mis le réseau de chaleur pour nous appâter, d'ailleurs les maires, tous les maires du réseau traversé, on nous a fait miroiter comme quoi on allait pouvoir se connecter. OK. J'ai eu une longue discussion avec un ingénieur, spécialisé des réseaux de chaleur, qui m'a dit « vous savez comment fonctionne un réseau de chaleur, c'est comme votre chaudière, vous avez votre chaudière c'est le CVE, elle chauffe et puis vous envoyez l'eau et vous avez des radiateurs. Chez vous si votre chaudière elle a une certaine puissance elle alimente 10 radiateurs, elle ne pourra pas en alimenter 12, 13, 14, 15. Le réseau de chaleur tel qu'il a été conçu c'est pour Lille et Mons en Baroeul. C'est-à-dire qu'aujourd'hui ils ne peuvent pas raccorder, parce que si par exemple ils raccordent Mouvaux, l'eau elle va venir chaude et arrivée à Mons en Baroeul elle sera tiède ». Parce qu'elle va réchauffer les espaces, exactement comme un réseau de chaleur. Donc c'est-à-dire que moi j'avais un bâtiment éventuellement mais Marcq en Baroeul c'était sa piscine, bon aujourd'hui c'est un peu compromis. La Madeleine c'était sa piscine, c'est un peu compromis. C'est une bonne chose hein parce que Mons en Baroeul, bon je vais pas défendre mon collègue et ami Rudy ELEGEST mais ils étaient encore avec une centrale à charbon hein pour donc le chauffage de tout un périmètre, ancienne ZUP de logements sociaux. Bon c'est bien, c'est bon pour la planète, transfert. Et c'est pour eux et après derrière c'est la continuité vers Lille, d'ailleurs les travaux vers Lille, comme par hasard vers Saint Sauveur, je ne sais pas ce qu'il y a à Saint Sauveur, vers Saint Sauveur, voilà. Parce qu'à la clé il y avait aussi des subventions européennes. Donc nous, oui on ne peut pas se raccorder au réseau de chaleur et je maintiens, le réseau chaleur est une fausse bonne idée. Parce que le réseau chaleur, regardez un petit peu l'investissement conséquent, moi je demande à corps et à cris on va dire la facture finale, on m'a annoncé au départ 30 millions, après on m'a dit ça va être 60 millions, maintenant on me dit on est à 80 millions. Et je n'y crois pas je pense il sera plus près de 100 millions que de 80 millions. 100 millions et on l'amortira dans combien de temps, en 10, 15 ans, 20 ans, 30 ans ? Je pense que c'est 30 ans l'amortissement. Mais dans 30 ans, on sera où ? Comme vous avez dit il y aura peut-être de nouvelles énergies. Moi je crois l'hydrogène, on parle tous de l'hydrogène, il y a des progrès qui sont faits en matière d'hydrogène, voilà. Parce que l'électricité aussi on peut se poser hein, le débat sur l'électricité, c'est bien l'électricité, de tous se brancher à une voiture électrique mais est-ce qu'on va pouvoir avoir de l'électricité ? Parce que les centrales nucléaires elles tournent à plein en France mais les autres pays ils manquent d'électricité. Bon, et là on vient de lancer un grand plein de l'ouverture de mini centrales mais si chacun achète une voiture électrique, les centrales nucléaires françaises sont dans l'incapacité de fournir l'électricité des voitures électriques. Donc ça c'est une des questions qu'il faut se poser, il ne faut pas avoir peur de poser. Et c'est pour ça que le débat doit être enrichi à chacun. J'ai dernièrement assisté, avec la directrice générale de l'Agence D'urbanisme de Paris, une femme exceptionnelle, exceptionnelle et qui réfléchit à Paris 2040, vous imaginez ? Elle a déjà intégré dans ses réflexions les livraisons, sur certains axes, par drones, elle a déjà réfléchi, les livraisons par drones. C'est-à-dire des mobiliers drones, il atterrit sur le mobilier etc ... ils ont déjà cette réflexion-là. On regarde avec des yeux on dit : tiens on est dans un des films de science-fiction, non, non c'est demain, c'est demain. Voilà, on pourrait continuer comme ça jusqu'au bout de la nuit. Donc, je propose donc, pas de clore le débat parce que le débat on vient de l'ouvrir hein mais donc il y a un débat qui est effectué, on proposera donc à chacun donc une pré-proposition à enrichir comme bon vous semble en fonction donc des différentes recommandations que vous souhaitez voir apparaître donc dans ce PADD.

Après clôture des débats, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU.

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

19-Centre de vaccination contre la Covid-19 – Convention de partenariat avec les communes de Marcq-en-Barœul, Marquette-lez-Lille, Wambrechies, Bondues, Saint-André et La Madeleine

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Le centre intercommunal de vaccination est né de la volonté des communes de Marquette-lez-Lille, Wambrechies, Bondues, Saint-André, La Madeleine, Marcq-en-Barœul et Mouvaux de participer à la campagne de vaccination et à la lutte contre l'épidémie de COVID 19.

La Ville de Marcq-en-Barœul, en partenariat avec l'Hôpital privé Le Bois – Ramsay Générale de Santé, a proposé la mise à disposition de son hippodrome. La labellisation d'un centre de vaccination intercommunal a été entérinée sur décision de la Préfecture, et le centre de vaccination a ainsi commencé à fonctionner dès le 20 mars 2021.

Le 17 juin 2021, la ville de Marcq-en-Barœul a délibéré sur une convention avec l'Hôpital privé Le Bois – Ramsay Générale de Santé afin de fixer les modalités de leur partenariat. Cette convention vise à organiser la prise en charge des coûts de mise en œuvre et de fonctionnement du centre de vaccination, et fixe les modalités de répartition équilibrée des recettes suivant le dispositif de financement établi par l'Agence Régionale de Santé (ARS), qui prévoit le versement d'un forfait par ligne de vaccination par jour effectif de fonctionnement.

Dans le dispositif retenu par l'ARS, l'Hôpital privé Le Bois – Ramsay Générale de Santé a perçu le forfait par l'ARS et a reversé à la Ville de Marcq-en-Barœul, suivant un décompte établi mensuellement, les frais inhérents au fonctionnement du centre de vaccination.

La présente délibération vise à arrêter, avec la Ville de Marcq-en-Barœul et les autres communes concourant au fonctionnement du centre de vaccination, les modalités de reversement de la quote-part du forfait, en proportion des frais engagés par les villes.

Les six autres communes doivent délibérer sur une convention avec la ville de Marcq-en-Barœul afin d'encadrer les modalités de prise en charge des frais qu'elles ont supporté, dans le cadre du fonctionnement du centre de vaccination.

La Ville de Mouvaux a largement associé son CCAS dans la gestion du centre de vaccination, ce dernier a pris en charge les frais de pharmacie, de denrées (boissons et repas des agents et des bénévoles impliqués), de prestations de secourisme ainsi que des charges de personnels, la ville ayant supporté exclusivement des charges de personnel.

Aussi, pour le territoire de Mouvaux, deux délibérations sont à prévoir en vue du reversement des quote-parts de frais, une du Conseil d'Administration du CCAS et une du Conseil Municipal de la ville.

Ceci étant exposé, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Ville de Marcq-en-Barœul et les six autres communes, convention subséquente de la convention intervenue entre cette dernière et l'Hôpital Privé le Bois – Ramsay Générale de santé, et les avenants qui seraient nécessaires.
- de prévoir que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice courant.

M. le Maire : La dernière délibération, c'est une délibération concernant le centre de vaccination contre la covid 19, une convention de partenariat avec les communes. Bon, je rappelle que le centre donc intercommunal de vaccination est né de la volonté tout d'abord des maires des communes de Marquette Lez Lille, de Wambrechies, de Bondues, de Saint André, de La Madeleine, de Marcq-en-Baroeul et de Mouvaux. Parce qu'on a tous souhaité participer activement à la campagne de vaccination pour la lutte contre donc la covid 19. Cette décision a eu lieu au début de l'année 2021 pour une mise en place très rapide au mois de mars, tout de suite à l'ouverture de la vaccination au mois de mars. On ne s'est pas posé la question

du tout de savoir qui allait payer quoi, c'était le phénomène de solidarité où chacun apportait, en fonction de ses possibilités, les moyens humains et la ville de Marcq en Baroeul des matériels avec la mise à disposition de l'hippodrome. Et nous c'était surtout des moyens humains et des dépenses liées aux activités donc du centre, la bouffe un petit peu parce qu'on devait nourrir les bénévoles, de modestes sandwiches et puis bon de différents matériels, hydrogel, etc ... au mois de Juin, on s'est rendu compte donc qu'il y avait un accord qui était entre Marcq-en-Baroeul et on devait s'associer donc avec un professionnel de la santé et c'est pour ça que, on a fait un partenariat avec le groupe Ramsay Générale de Santé, donc la clinique du Bois, parce que on devait avoir un support de santé, on n'est pas compétent en matière de santé notamment d'organisation des professionnels de santé. Voilà donc, ce centre a tourné, on a fait près de 300 000 vaccinations, ce n'est pas rien. On a piqué, c'est le cas de le dire, à tour de bras et heureusement qu'on a été là parce que la dynamique de l'hippodrome de Marcq a entraîné une dynamique d'autres centres. Il me semble que Lille n'avait pas de centre avant l'ouverture de l'hippodrome et Martine AUBRY a été un peu poussée pour le faire au Zenith, même chose à Douai, bon voilà, ça a donné cette dynamique. Avec aussi ces vaccino-dromes qu'ils ont appelés à l'époque, ce flux rapide parce qu'il fallait agir très rapidement. Au mois de Juin, donc je reviens au mois de Juin, j'apprends, nous apprenons au détour qu'il y a des compensations financières de la part de l'ARS pour l'organisation des vaccino-dromes. Donc ce qui est logique c'est qu'on dit : on ne veut pas se faire d'argent du tout sur le centre de vaccination mais si l'ARS prend une partie de l'organisation, c'est pas le groupe Ramsay, avec tout le respect que je porte, qui va prendre l'argent. Parce que nous on a mis des moyens humains à disposition, on demande la possibilité de remboursement des moyens humains si c'est possible. D'où la convention, c'est-à-dire qu'aujourd'hui on ne connaît pas les rapports financiers entre l'ARS et le groupe Ramsay parce que l'ARS va verser au groupe Ramsay et donc on a mandaté la ville de Marcq-en-Baroeul qui était l'organisatrice et qui est la plus importante, de voir avec le groupe Ramsay quand il va toucher. Donc si il touche des subventions intéressantes de la part de l'ARS, reverser une partie au prorata des engagements des uns et des autres. Donc, pour la ville il y a eu toute une étude qui a été faite donc sur l'engagement financier, qui est à hauteur de 11 558.91 euros, c'est essentiellement des charges salariales de personnels mis à disposition, Patricia la DGS qui passait ses journées là-bas donc quand elle était là-bas elle n'était pas ici et puis tout le personnel qu'on a mis à disposition là-bas et qui a mis son activité ici entre parenthèses. Et puis il y a aussi le CCAS et là il y aura une autre délibération au niveau du CCAS, parce que le CCAS aussi il a mis lui à disposition donc son personnel mais c'est le CCAS qui a payé pour des modalités, l'alimentation, il y en a quand même pour 2 600 euros de sandwiches, l'alimentation mais aussi tous les petits produits, carburant parce qu'on a aussi mis en place voilà les navettes pour aller chercher les personnes. Voilà, la délibération pour une convention avec la ville de Marcq pour qu'elle puisse nous rétrocéder donc, en fonction de ce qu'elle va avoir, au juste prorata, donc l'engagement financier de la ville. Avez-vous des questions particulières ? Vous avez la convention qui est annexée.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

Monsieur le Maire : J'ai reçu donc une question de Monsieur LEBON : « pouvez-vous nous informer de l'avancée de l'étude pour le renforcement de la sécurité sur la réflexion de la revalorisation du salaire des policiers ? ». Je laisse la parole à Christian MAUCONDUIT.

M. MAUCONDUIT : Merci Monsieur le Maire. Alors, vous avez déjà un élément de réponse puisque concernant la délibération numéro 11 avec la création d'une IAT qui n'existait pas avant, qui ramène un plus important pour les policiers, de l'ordre à peu près de 150 euros en moyenne par mois. Deuxième élément de réponse c'est que nous sommes en plein recrutement, nous avons fait deux recrutements aujourd'hui et nous espérons être complet début Janvier, ce qui nous permettrait de garder à l'esprit les augmentations de salaires éventuellement dans le prochain budget. Mais ne vous inquiétez pas, ce n'est pas perdu, on est toujours sur ce fait là. En ce qui concerne l'aménagement des locaux, le sas d'accueil et l'extension aussi du côté de la salle MANTÉ, nous avons donc un budget qui a été alloué de 11 000 euros, qui comprend donc ces travaux. On a reçu les devis, donc on est presque prêt pour attaquer cette mise à niveau, voilà.

M. le maire : En complément, il y a un nouveau policier qui vient d'arriver, il y en a un qui arrive le premier Novembre et les deux qu'on a recrutés ce jour c'est pas avant l'année prochaine parce qu'ils ont tous des préavis. Voilà et c'est trois mois minimum de préavis.

Voilà, donc je me permets donc de passer rapidement l'agenda, à vos crayons :

AGENDA :

Samedi 16 octobre – 19h
Fête des Lumières - RDV Parvis St Germain
Vendredi 22 octobre – 20h
Spectacle L'enfumeur - L'étoile
Samedi 30 octobre – 11h
Cérémonie de la Toussaint - Rassemblement 10h45 à l'entrée du cimetière
Dimanche 31 octobre – 16h
Spectacle de magie « Au-delà du rêve » - L'étoile
Mercredi 10 novembre – 18h30
Commission Vie économique - Salle Leplat
Samedi 13 novembre – 9h
Commission Vie scolaire - Salle du Conseil
Samedi 13 novembre – 10h45
Inauguration de l'exposition photos sur le Grand Boulevard sur le thème des Hauts-de-France
Samedi 13 novembre – 20h
Musique – Jazz, swing et hardbop – Samuel Marthe - L'étoile
Dimanche 14 novembre – 14h
Loto organisé par le CCAS - Salle Bercker
Jeudi 18 novembre – 20h30
Théâtre « Ils s'aiment depuis 10 ans » - Par la Cie Grim de Folie - L'étoile
Samedi 20 novembre – de 10h à 17h
Forum de la Famille – à 12h signature de la convention Ville amie des enfants - Espace Jean Richmond
Lundi 22 novembre – 19h
Danse « Lorsque l'enfant était enfant » - Ballet du Nord - L'étoile
Dimanche 28 novembre – 17h
Mouvoux en concert - Octuor en Fa Majeur de Schubert - L'étoile
Mercredi 1er décembre – à partir de 14h
Arbre de Noël organisé par le CCAS - L'étoile
Samedi 4 et dimanche 5 décembre
Marché de Noël - Inauguration vendredi 3 à 18h30 - Place du Cœur de ville
Mercredi 8 décembre – 11h
Pose de la 1ère pierre du nouvel EHPAD, impasse Constantin suivie d'un cocktail à l'école Victor Hugo
Samedi 11 décembre – 9h
Commission Vie scolaire

Salle du Conseil
Dimanche 12 décembre – 12h
Repas de Noël des Aînés - Salles Courcol, Durieux et Bercker
Mardi 14 décembre – 20h
Mouvoux en concert - Récital piano - L'étoile
Mercredi 15 décembre – 18h30
Conseil municipal - Salle du Conseil

Mme CHAMPAULT : Monsieur le Maire, j'ai juste quelques petits rajouts par rapport à votre agenda Monsieur le Maire. Donc devant vous en arrivant, vous aviez des petits rubans roses qui ont été fabriqués par les résidents du Vallon Verts, je les en remercie. Tout ça pour la sensibilisation évidemment du cancer du sein et en tout cas pour le dépistage. Notre hôtel de ville est également orné de rose pour la nuit, vous le verrez ce soir en sortant. Et donc on se retrouve le 17 Octobre, ce Dimanche à partir de 11 H 00, sur la petite placette qui est juste en face de l'entrée du parc du Hautmont pour une marche d'environ une heure. Anthony tu me confirmes, c'est toi qui a fait l'itinéraire, trois heures c'est ça ? Il y a trois kilomètres. 11 H 00 Dimanche 17 Octobre. Je rajoute juste une chose, les colis de Noël, donc on a évidemment le repas de Noël qui est prévu le 12 Décembre, par contre pour les personnes qui ne peuvent pas être au repas de Noël, les colis sont distribués le Samedi 11 Décembre. Et je reviendrai vers vous pour des informations plus précises.

M. le Maire : Alors qui a demandé la parole ? Madame CANONNE c'est ça, vous avez la parole.

Mme CANONNE : Merci Monsieur DURAND. Notre groupe souhaite informer les membres du conseil municipal, ainsi que les Mouvallois, du délibéré du tribunal administratif de Lille en date du 28 Septembre 2021 concernant le recours de Monsieur Guy HALLÉ en date du 17 Décembre 2019 sur la suspension, décidée par Monsieur le Maire, de la publication de l'espace d'expression réservé aux conseillers municipaux de l'opposition dans le magazine municipal C'est Mouvoux, dans la période précédent les élections municipales du printemps 2020. Le tribunal administratif a décidé, je cite « la décision du Maire de Mouvoux de suspendre la publication des espaces réservés à l'expression des conseillers municipaux d'opposition dans le magazine municipal à compter du mois de Septembre 2019 est annulée ». Notre groupe espère qu'à l'avenir, Monsieur le Maire ne remettra plus en cause la loi sur les droits d'expression réservés aux conseillers municipaux d'opposition.

M. le Maire : Alors j'ajoute, parce qu'il faut être complet, j'ajoute que la conclusion du TA c'est qu'il n'a pas lieu de statuer pour la simple et bonne raison c'est j'avais donné, par anticipation, le droit d'expression. Il me semble bien que dans le magazine municipal du mois de Février 2020, il y a eu une expression politique du groupe de monsieur HALLÉ. Voilà, vous pouvez le vérifier, il faut regarder. Je vous souhaite une bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.